

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 21 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 4465).

MM. Bouloche, Jacques Richard, Poudevigne, Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Rabourdin, Plantier, d'Ornano, Ansquer, Ruais, Mme Chonavel, MM. Granet, Brocard, Grussenmeyer.

MM. Sabatier; le ministre de l'économie et des finances.
Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4484).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le ministre, dans le rapport économique et financier qui accompagne votre projet de budget pour 1971, il est un mot qui revient souvent, celui d'« équilibre », qui semble dominer toute votre politique.

On peut à ce sujet se poser plusieurs questions.

D'abord, jusqu'où est-il de l'intérêt de la nation de pousser les sacrifices pour obtenir et maintenir des équilibres arithmétiques ? Ensuite, quelle est la solidité des équilibres que vous estimez avoir réalisés ?

Pour traiter d'abord de cette dernière, je vous dirai que nous jugeons votre conception trop formelle pour être adaptée à la réalité. Si la réalisation et le maintien d'un équilibre entraînent des tensions susceptibles de conduire à un bouleversement, peut-on parler d'équilibre ?

*

Dans notre pays, où l'inflation est le produit d'une tension sociale permanente qui traduit un antagonisme que le pouvoir actuel se révèle incapable de réduire, peut-on estimer avoir réalisé un équilibre si la hausse des prix est sans rapport avec les prévisions ?

Or vous soutenez à cette tribune que l'augmentation des prix de décembre 1969 à décembre 1970 ne dépasserait pas 3,9 p. 100, alors que l'écart moyen constaté actuellement entre les périodes correspondantes connues de ces deux années est de l'ordre de 5,7 p. 100.

Ce dérapage constant des prix qui menace si fort vos hypothèses pour 1971, échafaudées à partir d'une hausse de 3 p. 100, constitue un démenti permanent à votre optimisme au sujet du rétablissement d'un équilibre même formel, tant il est vrai qu'il n'y a pas de véritable équilibre monétaire sans justice sociale.

Peut-on même estimer que la balance commerciale est équilibrée, alors que notre appareil productif est et demeure si mal adapté au contexte international ?

L'évolution de nos échanges commerciaux au cours des derniers mois est d'ailleurs bien décevante et bien inquiétante si l'on considère que la conjoncture européenne reste élevée. Mais nous ne pouvons même pas savoir pour combien de temps encore il en sera ainsi.

Peut-on enfin compter sur un équilibre stable, avec une politique du crédit qui paraît improvisée et démunie d'objectifs à long terme ?

L'action gouvernementale dans ce domaine oscille entre le laisser-aller et l'encadrement rigide, ce dernier étant surtout préjudiciable aux entreprises de taille modeste dont on sait le rôle régulateur dans l'économie. Or il est actuellement nécessaire de sortir de l'encadrement, et vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous allez le faire, ce qui nous paraît bon. Mais quel système raisonnable et moderne avez-vous prévu pour le remplacer ?

Saurez-vous vous prémunir contre les excès, que l'on compense en restreignant les dépenses publiques les plus utiles, ce qui mène ainsi à une nouvelle phase de rigueur ? Le passé ne nous paraît pas dans ce domaine garant de la stabilité de l'avenir.

Venons-en maintenant aux chiffres. A cet égard, il est frappant de constater que vous avez entendu maintenir la croissance des dépenses de l'Etat pratiquement au niveau de la croissance de la production intérieure brute en valeur.

Je note d'ailleurs que si les prix n'observent pas la limite de croissance de 3 p. 100 que vous leur avez fixée, la croissance

du budget se situera nettement au-dessous de celle de la production intérieure brute, ce qui signifie que les dépenses de l'Etat seront freinées et que, comme c'est l'usage, le freinage se reportera sur les équipements.

Mais j'insisterai sur votre idée selon laquelle la dépense publique ne doit pas augmenter plus vite que la production intérieure brute, idée qui nous paraît mythique et malfaisante.

Dans un monde où les hommes sont de moins en moins seuls, où chacun, en raison de son activité, est amené, par le nombre et par le progrès, à empiéter de plus en plus sur la vie de ses voisins, il est normal et inévitable que les dépenses collectives augmentent plus vite que les dépenses privées. Aussi, le réflexe conservateur que vous érigez en dogme ne nous semble-t-il pas du tout adapté au monde actuel. Les consommations collectives deviendront de plus en plus indispensables : faute d'avoir reconnu ce fait, vous vous enfoncez dans des contradictions qui seront de plus en plus insurmontables.

Vous nous dites que la pression fiscale a atteint la limite du supportable. Certes, mais pas pour tout le monde. En effet, certaines catégories sont très lourdement frappées, alors que trop de contribuables restent très loin de la contribution fiscale qu'ils devraient, en toute équité, apporter à la nation. C'est pourquoi je serai amené à consacrer tout à l'heure une partie de mon exposé aux mesures fiscales que contient le projet de loi de finances.

Auparavant, je m'arrêterai quelques instants sur les hypothèses économiques qui constituent la base du projet de budget qui nous est soumis, avec le souci d'examiner ce qu'elles permettent de prévoir au sujet de la répartition des fruits de l'expansion, puisque, selon vous, c'est l'une de vos préoccupations.

Je note que le total des ressources augmente de 6,1 p. 100 en volume. Compte tenu de l'accroissement de la population, le revenu moyen de chaque Français devrait croître de 5,2 p. 100 environ pour que les inégalités sociales n'augmentent pas, ce qui serait, semble-t-il, un minimum. Mais ce minimum ne sera sans doute pas atteint si la hausse du taux de salaires est, comme il est prévu, limitée à 7,7 p. 100 — contre 10 p. 100 en 1970 et 11,3 p. 100 en 1969 — ce qui, compte tenu d'un taux d'accroissement annuel de 3,7 p. 100 des prix à la consommation des ménages, aboutit à un taux de 4 p. 100 en volume, toujours selon vos chiffres.

La comparaison de ce chiffre avec celui de l'accroissement de revenu escompté de 5,2 p. 100 montre comment, dans ses estimations chiffrées, le Gouvernement prévoit d'ores et déjà un accroissement de l'injustice sociale.

Non, monsieur le ministre, vous ne vous apprêtez pas à attribuer aux travailleurs la part minimum qui devrait leur revenir dans les fruits de l'expansion ! Et je sais bien, malgré tout, que si vos prévisions se trouvent réalisées et si le pouvoir d'achat des salaires augmente réellement de 4 p. 100, au lieu des 5,2 p. 100 qui nous rapprocheraient de la justice, les thuriféraires du Gouvernement proclameront partout, comme cela a déjà été le cas, qu'une telle hausse du pouvoir d'achat constitue un progrès social, sans se soucier de comparer cette hausse à celle de la richesse nationale.

La même observation s'applique, en plus grave encore, aux agriculteurs. Les statistiques sont incertaines à leur égard, mais leur pouvoir d'achat a probablement plutôt diminué qu'augmenté : la part de l'expansion qui est attribuée au plus grand nombre d'entre eux est donc négative ou nulle.

Cet effort dans la répartition dont vous parliez hier, monsieur le ministre, je ne le retrouve pas dans les documents que vous-même nous avez fait distribuer. Force m'est, au contraire, de constater que vous êtes toujours aussi éloigné de la justice sociale.

Vous avez insisté sur les bienfaits que vous attendiez à ce sujet d'une politique de forte croissance. Or, la croissance que vous entendez réaliser en 1971 sera moindre que celle de 1970 et, pourtant, au cours de cette année, les choses se sont détériorées, non pas parce que le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué, mais parce qu'il a moins augmenté que la richesse nationale et qu'au surplus sa répartition a été inégale.

Ainsi, d'année en année, l'inégalité s'accroît ; l'injustice gagne du terrain et la situation sociale en France se tend de plus en plus, car la part des travailleurs qui ne leur revient pas sert à accroître les avantages d'une minorité de privilégiés.

Nous y reviendrons, mais je chercherai maintenant la réponse à une question d'ordre naturel : en juin dernier, nous avons discuté du rapport sur les options du Plan ; l'Assemblée l'a voté et lui a donné force de loi. Le budget qui nous est soumis constitue-t-il l'application du Plan ?

On ne s'étonnera pas que nous nous inquiétions d'abord des dépenses d'équipement collectif à propos desquelles vous me rendrez cette justice, monsieur le ministre, que je n'occupe jamais cette tribune, lors d'un débat économique, sans vous en parler.

La comparaison entre Plan et budget n'est pas aisée, parce que le Plan s'exprime en formation brute de capital fixe et le budget en autorisations de programme et en crédits de paiement. Mais je ne saurais partager votre optimisme quand vous nous annoncez que la fourchette du Plan, déjà trop basse, est respectée.

En effet, l'option d'industrialisation à tout prix et dans n'importe quelles conditions, qui est celle du Gouvernement et de sa majorité, entraîne dans la réalisation des équipements une distorsion en faveur de certains secteurs, alors que d'autres restent dans le plus grand dénuement.

Votre effort pour les routes et pour le téléphone non seulement absorbe de fortes disponibilités budgétaires, mais encore vous entraîne à accentuer une politique de « privatisation » des activités de l'Etat à laquelle je rappelle notre opposition irréductible, opposition dont nous saurons tirer toutes les conséquences lorsque les circonstances seront autres.

Amputée des crédits budgétaires correspondants, la masse des équipements collectifs ne marque qu'une faible progression par rapport à une situation que les annulations de crédits de 1969 et l'austérité du budget de 1970 avaient rendue déplorable.

C'est ainsi que les crédits destinés aux H. L. M. locatives ne progressent que de 7,6 p. 100 en valeur, que le nombre des mises en chantier n'augmentera pas et que les crédits affectés aux primes à la construction seront inférieurs en valeur à ceux de 1969.

Nous dénonçons cet abandon de toute priorité au logement social, et les quelques améliorations que vous venez d'apporter à ce secteur, par voie d'amendement, ne suffisent pas à modifier sa nature car, derrière les chiffres, nous voyons tous les jeunes ménages qui ne trouvent pas à se loger, tous les foyers séparés, tous les cas sociaux que provoque l'insuffisance grandissante du logement social.

Je ferai également mention, monsieur le ministre, des crédits de l'éducation nationale, ayant été frappé par l'insistance que mettait le Gouvernement à souligner le fait que ce budget avait, pour la première fois, dépassé celui des armées.

Quel dommage que l'on ne soit pas allé jusqu'au bout de la comparaison !

On se serait aperçu alors que les crédits d'équipement de l'éducation nationale n'atteignent que le quart de ceux des armées. Et cette situation n'a guère de chances de s'améliorer puisque les autorisations de programme de 1971 seront inférieures, en francs courants, à celles de 1970 et que les crédits de paiement n'augmenteront que de 2 p. 100, également en francs courants.

Je ne parlerai pas des crédits de la santé publique, dont l'insuffisance constitue un scandale permanent, non plus que de ceux de la jeunesse et des sports, ni de ceux des affaires culturelles : tous sont considérés, souvent à tort d'ailleurs, comme étrangers au circuit vivifiant de la croissance industrielle sauvage qui devient — on le sait maintenant — l'alpha et l'oméga du Plan.

Vous comptez sur cette croissance et sur elle seule pour réaliser le plein emploi. Mais nous avons connu le taux exceptionnel de 8 p. 100 en 1969 et celui de 6,2 p. 100 en 1970, supérieurs aux prévisions moyennes du VI^e Plan. Cependant, le chômage ne cesse de s'étendre, en particulier chez les jeunes et les derniers chiffres connus sont, pour les demandes d'emploi non satisfaites, de 10 p. 100 supérieurs à ceux d'avril 1968.

N'est-ce pas la preuve que votre modèle de croissance ne suffit pas à assurer le plein emploi et que des mécanismes appropriés devraient être mis en place ?

Vous avez affirmé avec force votre volonté d'assurer ce plein emploi. Pour que votre affirmation rencontre quelque audience, il vous faudra nous présenter des mesures tangibles qui ne se résument pas dans une incantation aux vertus intrinsèques de la croissance dans ce domaine.

Peut-être certains m'estimeront-ils bien pessimiste de ne voir que des victimes dans les résultats de la politique gouvernementale. Par chance, il y a une contrepartie.

En effet, en 1970, la formation brute de capital fixe du secteur privé s'est accrue de 9,6 p. 100 en volume, soit 16,8 p. 100 en valeur, ce qui correspondait à une croissance de 15 p. 100 de l'épargne brute des entreprises.

Ce taux n'a d'ailleurs pas été aussi exceptionnel que celui de l'année 1969, puisqu'il atteignit le chiffre record de 26 p. 100. Mais si l'on veut bien se rendre compte que ces augmentations considérables se cumulent d'une année sur l'autre, on constate qu'il s'agit là de la traduction, en termes de comptabilité nationale, du fait que les résultats des entreprises, depuis deux ans, sont particulièrement favorables.

Vous nous avez fait, monsieur le ministre, un panégyrique des investissements productifs des entreprises. Combien aurions-nous été plus enclins à vous suivre si le Gouvernement s'était donné, comme nous le lui avions demandé à l'époque, les moyens de sélectionner ces investissements suivant les impératifs du Plan! Mais on a voulu laisser chaque entreprise entièrement maîtresse de ses choix d'investissements et il en est résulté un gaspillage certain qui a abouti à une mauvaise utilisation des potentialités de la nation.

Monsieur le ministre, je vous avais demandé, l'année dernière, d'établir un prélèvement exceptionnel sur l'épargne brute des entreprises, destiné à financer les équipements collectifs et à rétablir un certain équilibre entre ces derniers et les investissements productifs. Les circonstances ne sont pas si différentes que je ne puisse vous renouveler mon instantanée suggestion cette année encore. Mais sans doute ne me répondrez-vous pas plus que l'an dernier, puisque ce sont toujours les mêmes intérêts qui sont en jeu.

Le fait que la loi de finances pour 1971 comporte, dans ses articles 35 et 36, un fonds d'action conjoncturelle nous paraît présenter une signification à laquelle l'Assemblée devrait être particulièrement attentive. En effet, lors de sa création, en septembre 1969, ce fonds auquel d'importants crédits du budget de 1969 avaient été virés, avait été présenté comme un élément d'une politique de circonstance due à la nécessité de faire face à une crise grave.

Le budget de 1970 était, pour sa part, entièrement orienté vers l'austérité, destiné qu'il était à permettre de franchir le mauvais pas où l'imprévoyance du pouvoir avait placé le pays. La première fournée de crédits disparut à tout jamais. De la seconde, une moitié réapparut au printemps dernier; l'autre, soit à peu près 1 milliard 100 millions de francs, prit à son tour le chemin des oubliettes.

Le budget de 1971 n'est pas un budget d'assainissement, mais un budget d'accompagnement d'une croissance considérée comme normale et contrôlée. L'existence d'un fonds d'action conjoncturelle conduit donc à la conclusion que l'institution se trouve pérennisée, et vos déclarations le confirment, monsieur le ministre.

Nous considérons que cette mesure est grave pour deux raisons. La première, c'est que le Fonds d'action conjoncturelle a servi et sert à réduire les crédits d'équipements collectifs, déjà notablement insuffisants. Il constitue, à l'égard de ces crédits vitaux, une machine de guerre qui a déjà fait ses preuves et que nous ne souhaitons pas revoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La seconde raison est sans doute encore plus grave: avec la faculté donnée au Gouvernement d'agir pratiquement comme bon lui semble en ce qui concerne une masse de crédits budgétaires, c'est la notion même de vote du budget par l'Assemblée nationale qui se trouve mise en cause. La question se pose en effet, mes chers collègues, de savoir si la discussion budgétaire à laquelle nous allons consacrer le plus clair de la présente session, c'est-à-dire près de la moitié de notre activité, a un sens véritable.

Nous nous trouvons en présence d'un article 37 de la loi de finances où ressources et charges sont évaluées au million de francs près et d'où il ressort un quasi-équilibre, puisque les ressources apparaissent en excédent de 125 millions sur 173 milliards, soit à concurrence de moins du millième.

Mais sur les charges, une somme de un milliard est laissée à l'appréciation du Gouvernement qui peut les dépenser ou non, sur tel ou tel chapitre, après simple consultation de la commission des finances.

Ce chiffre de un milliard peut sembler faible, mais quand on pense à la rigidité du budget, qui ne permet guère que de disposer d'un pourcentage minime de l'ensemble, et quand on sait que les autorisations de programme des budgets civils s'élèvent aux alentours de 27 milliards — d'après les renseignements qui nous ont été fournis — on voit qu'il est loin d'être négligeable.

Le Gouvernement, se référant au temps où le Parlement ne faisait qu'autoriser l'impôt et se félicitait quand il n'était pas levé, pourrait nous dire que l'Assemblée serait mal venue de se plaindre si toutes les dépenses prévues n'étaient pas exécutées.

Mais ce temps est révolu. Le budget fait maintenant partie d'une politique économique que le Parlement apprécie dans son ensemble au titre du contrôle de l'action gouvernementale. Le fait que des crédits soient ou non dépensés ne peut le laisser indifférent, surtout quand il s'agit d'équipements collectifs.

Mais un autre facteur s'ajoute à celui-ci pour susciter notre réflexion. C'est la sous-évaluation systématique des rentrées budgétaires prévues au moment de l'élaboration du budget.

En effet, les prévisions et les recouvrements, tels qu'ils ressortent des évaluations des voies et moyens, ont été, au cours de ces deux années, les suivants: 1969: prévisions, 134,10 milliards; recouvrements, 145,47 milliards; soit une différence de 7,37 milliards. — 1970: prévisions, 156,38 milliards; recouvrements, 161 milliards; soit une différence de 4,62 milliards.

Le caractère systématique d'une telle sous-évaluation est encore accentué si l'on se réfère aux chiffres de 1968, année encore plus troublée sur le plan fiscal que sur le plan économique et où, pourtant, à 124,62 milliards de prévisions, avaient correspondu 123,68 milliards de recouvrements, soit un écart de l'ordre de 0,8 p. 100 seulement, alors que toute prévision raisonnable eût dû se trouver déjouée.

On ne manquera pas de nous répondre que, s'agissant de prévisions, la prudence la plus élémentaire s'impose. Mais cette prudence ne devrait pas aller jusqu'à une dénaturation systématique du budget. Les estimations de hausse des prix, toujours optimistes et jamais vérifiées, sont une cause évidente de la sous-estimation des recettes.

D'autre part, le ministre de l'économie et des finances pourrait, par le caractère prudent de ses évaluations, chercher à se protéger contre la boulimie des parlementaires. Mais je voudrais vous rendre très attentif au fait que l'article 40 de la Constitution, dont le Gouvernement ne se prive pas de faire usage, rend cet argument caduc. Il importe, au contraire, de bien voir que l'article 40 a pour contrepartie la sincérité des évaluations budgétaires.

Sans vouloir entrer dans les détails de la statistique, je pense que les évaluations devraient être faites de façon que l'administration estime avoir autant de chances de tirer long que de tirer court. Les différences en plus ou en moins seraient rattrapées dans le budget suivant. Si une somme à valoir est jugée nécessaire, elle doit être clairement portée sur le document budgétaire et le Parlement doit en débattre.

La méthode actuelle conduit à des absurdités. C'est ainsi qu'en 1969, 5.231 millions d'autorisations de programme, portant généralement sur des équipements collectifs absolument indispensables à la vie des Français, se trouvaient sacrifiés sur l'autel du redressement. Monsieur le ministre, je vous disais, le 9 décembre, que « le Gouvernement a eu recours, pour améliorer son budget, à des mesures tellement extrêmes qu'il est indispensable que les prévisions sur lesquelles il s'appuie soient des prévisions objectives qui ne pèchent ni par excès d'optimisme, ni par excès de pessimisme ». Vous ne m'aviez pas répondu.

Or nous l'avons vu, en 1969, les ressources ont excédé les prévisions de 7.470 millions. Quel sens avait donc notre discussion d'alors puisque nous parlions de bases faussées, dont seul le ministre avait la clef?

Mes chers collègues, à un moment où les droits du Parlement sont de plus en plus battus en brèche et où c'est tout le fonctionnement de la démocratie qui se trouve ainsi remis en cause, je vous invite à réfléchir sur ce que devient la discussion budgétaire dans un contexte technique et politique où règne la trilogie « article 40, sous-évaluation systématique des ressources, Fonds d'action conjoncturelle » et à vous demander ce qui reste aujourd'hui du contrôle et de l'initiative parlementaires en matière budgétaire.

C'est pourquoi nous estimons que le Fonds d'action conjoncturelle devrait disparaître du document budgétaire.

Vous me direz, monsieur le ministre, qu'un tel fonds existe dans des pays voisins où le gouvernement est exercé par des gens dont les idées politiques sont proches de celles du groupe que je représente. Je vous répondrai que nous serons tout à fait d'accord pour reconsidérer la question le jour où le niveau des équipements collectifs atteindra, dans notre pays, celui auquel il est parvenu dans les pays en question. En attendant, vous devez rétablir les crédits du Fonds d'action conjoncturelle dans leurs chapitres d'origine et changer tout de suite vos méthodes d'évaluation des ressources.

Ces ressources, vous les tirez d'une fiscalité qui a, aujourd'hui, pour caractères principaux d'être injuste et inadaptée à son objet. Elle présente de si nombreuses distorsions que la nécessité d'une réforme fiscale a fini par s'imposer, même au Gouver-

nement, qui avait promis qu'un important débat lui serait consacré au Parlement. De délais en reports, le dialogue entre Gouvernement et Parlement a été réduit à sa plus simple expression, puis qu'un modeste échange de vues en commission des finances, remis de mois en mois, en a finalement tenu lieu, le 3 septembre dernier, donnant l'occasion au Gouvernement de publier des déclarations avantageuses sur une prétendue réforme de la fiscalité dans laquelle il se serait engagé.

Qu'en est-il en réalité ?

Le système fiscal français se caractérise par l'importance de l'impôt indirect par rapport à l'impôt direct. Cette importance pénalise, à cause de son caractère non discriminatoire, le petit consommateur et constitue un facteur d'injustice sociale. Il est couramment admis que la prépondérance de l'impôt indirect devrait disparaître, comme elle a déjà disparu dans la plupart des pays développés. Vous-même, monsieur le ministre, avez annoncé votre intention de faire évoluer le rapport en ce sens, quoique insuffisamment à notre avis.

Trouve-t-on une amorce de cette évolution si souhaitable dans le projet de budget qui nous est soumis ? Sur 169 milliards de recettes fiscales, 114,27 milliards proviennent des impôts indirects, soit une proportion de 68 p. 100. Dans la loi de finances de 1970, la proportion était exactement la même ; dans les évaluations révisées, elle était un peu inférieure.

On ne constate donc, dans le redressement de cette distorsion essentielle, aucun progrès et on ne peut que le déplorer.

En fait, pour pouvoir diminuer le poids relatif de l'impôt sur la dépense et, donc, augmenter celui de l'impôt sur le revenu, il faudrait que l'assiette de ce dernier soit beaucoup plus équitablement établie. Les efforts du Gouvernement devraient y tendre.

Mais on ne voit pas que les mesures qui nous sont proposées dans la première partie de la loi de finances, marquent un progrès en ce sens. Et, cependant, il est vain de parler d'équité fiscale, il est vain de parler de justice si la connaissance des revenus ne sort pas de la pénombre, pour ne pas dire de l'obscurité totale, où elle se trouve et où tout un système social la maintient soigneusement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les moyens pour y parvenir sont pourtant nombreux et ont déjà fait l'objet de nos propositions explicites. Je n'en citerai que quelques-unes.

Nous estimons qu'un impôt sur le capital devrait être instauré sous la forme d'une taxe statistique, d'un taux modeste, sur la fortune. Une telle taxe permettrait une connaissance des patrimoines, qui serait précieuse pour le contrôle des déclarations de revenus. De plus, elle constituerait une mesure de solidarité salubre. Elle existe d'ailleurs dans plusieurs pays qui ne passent pas pour avoir abandonné le système capitaliste.

Nous demandons également depuis longtemps la publicité des déclarations des revenus impossibles. Cela aussi existe chez plusieurs de nos voisins. Nous avons déposé un amendement dans ce sens, qui se contente de mettre le Gouvernement en demeure de publier le décret prévu par l'ordonnance du 4 février 1959, c'est-à-dire d'appliquer la loi.

Cet amendement a connu un sort curieux en commission des finances, monsieur le ministre, car il a été rejeté ou, plus exactement, il n'a pas été adopté par seize voix contre seize. Nous le reprendrons en séance publique et nous comptons bien que vous ne vous y opposerez pas, puisque vos déclarations en commission des finances, ainsi qu'à certains de vos interlocuteurs syndicaux donnent à penser que vous ne formulez pas d'objection de principe. Mais nous ne voyons venir aucun texte concrétisant ces intentions. C'est pourquoi j'espère qu'une majorité se dégagera pour aider le groupe socialiste à combattre efficacement ce clair-obscur fiscal qui trouve ses plus ardents défenseurs parmi les tenants de l'ordre, alors qu'il abrite et permet de scandaleuses injustices dont la persistance ne peut que constituer la plus grave des menaces pour l'ordre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La lutte contre la fraude fiscale constitue également un moyen efficace de parvenir à la connaissance des revenus réels. Les articles 18 à 22 du projet de loi de finances lui sont consacrés. Le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne témoignent pas d'une volonté farouche de renforcer la rigueur de la loi.

Le barème des éléments du train de vie auquel se réfère l'article 18 n'a pas été révisé depuis plusieurs années et l'article 22, édictant un sursis à l'application de pénalités fiscales, n'a guère sa place dans la lutte contre la fraude. Les articles 19, 20 et 21 ne portent pas la marque d'une sévérité excessive. Les

deux premiers ont cependant été rejetés par la commission des finances.

M. Philippe Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. L'article 18 a été adopté.

M. André Bouloche. J'ai parlé des articles 19 et 20. L'article 18, lui, a été adopté, mais sans sa deuxième partie.

On serait tenté de penser que les fraudeurs peuvent dormir tranquilles. Ni le Gouvernement ni la majorité qui le soutient ne sont véritablement décidés à les inquiéter.

Il reste cependant les services fiscaux, dont le dévouement au bien public est certain, mais dont l'efficacité dépend de leurs effectifs et des moyens mis à leur disposition. Or les uns et les autres sont si insuffisants que l'on se demande si la quiétude des fraudeurs court, de ce côté comme du précédent, beaucoup de risques d'être troublée.

En effet, si l'on a monté en épingle l'acquisition d'équipements électroniques coûteux, dont la pleine utilisation est loin d'être réalisée, la situation de l'ensemble des services de l'administration fiscale est caractérisée par une grave pénurie de moyens élémentaires, tant en ce qui concerne le téléphone que la simple dactylographie.

A cet égard je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à la rubrique : « Economie et finances — services financiers » du projet de budget. Vous constaterez que le chapitre 34-94, intitulé : « Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale — recherche et répression de la fraude fiscale — dépenses de matériel » figure simplement « pour mémoire », ce qui ne peut manquer d'être surprenant après les déclarations que nous avons entendues hier.

Si l'on ajoute que les services sont paralysés par une imbrication hiérarchique complexe et que le temps consacré aux programmes, aux statistiques et aux comptes rendus dévore celui des activités fonctionnelles, on s'aperçoit que l'efficacité reste un but lointain.

Quant aux moyens de droit, qui sont en constante régression depuis quinze ans, nous venons de voir que ce n'est pas cette année qu'ils entreront, avec quelque crédibilité, dans la voie d'un renforcement pourtant indispensable.

Le groupe socialiste demande, à ce propos, qu'il soit mis fin à une situation qui, sans être punissable par la loi, constitue cependant ce qu'on a pu appeler une « fraude légale », en supprimant le privilège exorbitant du droit commun qui exempte des droits de mutation les porteurs de l'emprunt 3,5 p. 100 1952-1958 à capital garanti. Il y a là, en effet, un abus qui dévalorise les contribuables conscients de leurs devoirs, qui n'est mis à profit que par les catégories les plus favorisées et qui coûte cher à l'Etat. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement fondé avant tout sur un impératif moral.

En effet, comment espérer que les contribuables considéreront le paiement de l'impôt comme un « devoir naturel », pour reprendre votre propre expression, monsieur le ministre, si l'on continue d'admettre qu'une bonne partie des plus privilégiés parmi les possédants sont autorisés par la loi à s'y soustraire ?

Cet argument me paraît suffisamment fort pour lever les scrupules de ceux qui pensent que l'Etat doit tenir indéfiniment ses engagements, même immoraux. Au reste, les titres de cet emprunt sont maintenant convertibles.

Sur un plan général, force est de constater que les perspectives d'une progression significative dans la voie de la formule « à revenu égal, impôt égal » apparaissent très minces. C'est sans doute ce qui a amené le Gouvernement à n'apporter au dispositif de l'impôt général sur le revenu que des modifications qui, pour être inspirées par des considérations politiques, n'en sont pas moins techniques et de faible ampleur.

Quelques améliorations concernent les catégories les plus défavorisées, et nous nous en réjouissons. Si l'on se réfère à l'évaluation des voies et moyens pour 1971, on constate que ces mesures entraîneront une moins-value de 100 millions de francs. En revanche, la suppression de la taxe complémentaire au-dessus de 30.000 francs coûtera 500 millions et la suppression partielle des majorations prévues par la loi de finances de 1970 entraînera une moins-value de 570 millions.

L'élargissement des tranches du barème, qui représente une perte de recettes de 940 millions, concerne indistinctement tous les assujettis et ne peut donc être considéré comme s'appliquant de préférence aux plus défavorisés.

Enfin, l'intégration de 2 p. 100 de la réduction d'impôt dans le barème n'intéresse pas les salariés.

Au total, les allègements qui concernent les contribuables les plus aisés sont à peu près quinze fois plus importants que ceux qui s'appliqueront aux contribuables modestes.

Est-ce ainsi que l'on s'achemine vers la justice fiscale ? Nous le pensons si peu que nous avons déposé une série d'amendements tendant à élargir les basses tranches du barème, à faire adopter diverses dispositions en faveur des contribuables modestes âgés de plus de soixante-cinq ans et à autoriser les mères d'enfants de moins de six ans, quand elles ont une activité professionnelle, à déduire de leurs revenus les charges de garde.

Malheureusement, limités par les dispositions de l'article 40 de la Constitution, nous n'avons pu proposer que des aménagements très partiels.

Mais notre attention a été particulièrement attirée sur la disposition suivant laquelle la bonification de 5 p. 100, dont bénéficiaient les salariés, est réduite à 3 p. 100 cette année et disparaîtra complètement en 1971. Cette mesure, en apparence neutre pour les salariés, mais qui pénalise cependant ceux dont le revenu imposable est inférieur au salaire net, joue strictement en faveur de tous les non-salariés, quels qu'ils soient.

Nous avons déposé un amendement tendant à maintenir la discrimination à l'encontre des titulaires de revenus du capital, déjà anormalement avantagés par le système de l'avoir fiscal, comme à l'encontre des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et de bénéfices non commerciaux excédant 100.000 francs.

Mais nous tenons à faire savoir notre désaccord le plus complet quant à la mesure proposée par le Gouvernement, qui revient à tirer un chèque en blanc sur la diminution de la fraude fiscale, sans que pour autant aient été prises les décisions qui permettraient d'y parvenir. Dans l'état actuel des choses, ce sont tous ceux dont les revenus ne sont pas dissimulables, salariés de tous niveaux, et en particulier les cadres, qu'il ne faut pas oublier, qui sont victimes de cette opération dont la logique est de tirer les conséquences de la sincérité fiscale avant de l'avoir établie.

Car telle est bien la maxime de votre prétendue réforme fiscale. Vous prétendez que la répression crée la fraude et que, en supprimant la répression et en établissant clairement la vérité statistique, tout rentre dans l'ordre. Comment ne pas voir qu'il s'agit là d'une pétition de principe, servant de justification à vos attermolements devant un problème difficile et auquel, pour ne mécontenter personne, vous ne vous attaquez pas vraiment, en dépit de vos déclarations ?

Vous prétendez que des travaux statistiques de longue durée sont indispensables pour arriver à une meilleure connaissance des revenus. Mais, monsieur le ministre, vous êtes arrivé au ministère de l'économie et des finances en 1959, et, mis à part un intervalle de deux ans, vous y êtes resté continuellement ! Comment pouvez-vous expliquer que vous ayez mis si longtemps à découvrir la nécessité de telles études ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) C'est à désespérer des effets de la stabilité gouvernementale !

Et croyez-vous que les travailleurs, qui sont actuellement pénalisés par un système inique et qui se rendent compte que le mécanisme actuel joue de plus en plus contre eux, vont attendre pendant des années encore que le Gouvernement s'estime suffisamment informé, alors que, dans le même temps, le même gouvernement estime être en possession d'éléments d'information suffisants pour supprimer l'avantage compensatoire qui avait été accordé aux salariés ?

Tout cela manque de logique, et toutes les ressources de votre dialectique — dont, pourtant, nous avons eu hier un remarquable exemple — ne suffiront peut-être pas pour le faire admettre aux travailleurs.

Quant à votre « chambre des impôts », pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, combien de temps il faudra qu'elle travaille pour que le Gouvernement propose à cette Assemblée une véritable réforme fiscale ?

M. Pierre Abelin. Très bien !

M. André Bouloche. Et que pourra-t-on tirer de la comparaison des contributions des différentes catégories socio-professionnelles aux dépenses de l'Etat ?

Car le problème est celui de l'égalité de chaque citoyen devant l'impôt, et non pas de chaque catégorie. Ne voyez-vous pas que, dans chaque catégorie, suivant une technique éprouvée, les gros savent se dissimuler derrière les petits, qu'ils poussent en avant ?

N'oublions pas que l'impôt général sur le revenu est progressif et que c'est cette progressivité qui en fait un instrument privilégié de la solidarité nationale. Rien ne sera résolu si l'on met en parallèle les revenus réels de chaque groupe socio-professionnel supposés enfin connus et la part de contribution de chacun d'eux dans le total de l'impôt, car il manquerait à une telle comparaison un élément essentiel qui est l'effectif de chaque groupe.

Permettez-moi un exemple chiffré qui éclairera, je pense, nos collègues sur ce point.

Supposons, pour simplifier, qu'il n'y ait dans la nation que deux groupes socio-professionnels et que, par invraisemblance, ils aient le même effectif et le même revenu individuel. Supposons aussi la clarté fiscale totalement établie, c'est-à-dire le rôle de votre « chambre des impôts » parfaitement rempli. Chacune payant le même impôt, nos deux catégories vont donc contribuer pour une part identique aux dépenses de l'Etat.

Supposons maintenant que, le revenu global de chacune de nos deux catégories restant le même, les effectifs de la première doublent et que ceux de la seconde soient divisés par deux. Compte tenu de la progressivité, les impôts payés par la première catégorie seront, pour fixer les idées, divisés par trois ; ceux de la seconde catégorie seront multipliés par deux. Ces deux catégories, qui gardent un revenu global identique et qui, dans le premier cas, contribuaient de la même façon aux dépenses du pays, vont voir leurs contributions globales respectives devenir l'une six fois plus élevée que l'autre, et cela en dehors de toute fraude fiscale.

Mais on peut aller encore plus loin car, si dans la catégorie fortunée les revenus deviennent différenciés, les impôts payés par cette catégorie seront multipliés par un chiffre très supérieur à deux, qui pourra aller jusqu'à trois ou quatre, pour tenir compte de la progressivité de l'impôt ; et l'écart, au lieu de six, ira jusqu'à neuf ou même douze.

J'espère qu'on me pardonnera cet exemple très simplifié et même un peu simpliste. Je voudrais, mes chers collègues, vous amener à en tirer la conclusion que rien de véritablement constructif ne pourra être obtenu des travaux de la « chambre des impôts », parce qu'elle travaillera sur des catégories socio-professionnelles et que ce sont les individus qui paient l'impôt sur le revenu. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En réalité, on espère gagner un temps appréciable dans la poursuite douloureuse de l'assainissement de la fiscalité directe française, qui ne peut se faire sans bousculer les privilèges des possédants.

La crainte de déplaire à ces derniers a même été si forte que l'on n'a pas reconduit en 1971 le prélèvement exceptionnel sur les établissements de crédit, bien que le taux de l'intérêt soit resté très élevé. Cette étonnante bienveillance coûte au Trésor 600 millions de francs.

La fiscalité locale n'a pas à faire l'objet de notre examen au cours de ce débat. Je me permettrai cependant de rappeler qu'il s'agit là d'un problème qui doit être au cœur de toute véritable « réforme fiscale ». Le fait qu'il ne soit pas mentionné montre assez à quel point les mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, n'ont de réforme que le nom.

Toutefois, mes collègues maires auront sans doute noté comme moi que les principales hypothèses économiques pour 1971 comportent une hausse notable — de l'ordre de 5 p. 100 — de la fiscalité locale en volume, alors que la fiscalité de l'Etat est présentée en régression.

Cela signifie que, sans rien changer à un système dont l'indétermination et la vétusté sont dénoncées par tous, le pouvoir prévoit de mettre les collectivités locales dans l'obligation de majorer leur pression fiscale, compte tenu des charges qui leur incombent et de celles qui leur sont imposées, alors qu'il s'apprête à diminuer la sienne de quelque 1,5 p. 100. En clair, cela signifie : plus d'impôts locaux, moins de subventions.

Plus que jamais, la réforme des finances locales dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la fiscalité est à l'ordre du jour, et le groupe socialiste tient à souligner les responsabilités que prend le Gouvernement en la reportant continuellement.

L'impôt sur les sociétés, en dépit d'une progression en 1970, demeure modeste, et il est prévu qu'il représentera le dixième seulement des ressources de l'Etat et moins du quart des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.

Quant à cette dernière, on sera surpris de constater que les intentions exprimées dans la voie de la détente et de la simplification des taux trouvent si peu de traduction dans les faits.

Les diminutions ne portent que sur 0,5 p. 100, alors que le produit s'accroîtra au rythme de la production en valeur, soit sensiblement 9 p. 100, ce qui signifie que la taxe sur la valeur ajoutée augmentera de 8,5 p. 100, soit à un taux plus fort que celui du budget.

Là aussi, les chiffres montrent combien les prétentions du Gouvernement de créer une fiscalité plus juste sont démenties par les faits, alors qu'un premier effort devrait amener au taux minimum tous les produits de première nécessité.

D'ailleurs, une de vos préoccupations, monsieur le ministre, n'est-elle pas de réaliser une sorte d'anesthésie fiscale, où le citoyen paierait l'impôt sans même s'en apercevoir ? D'où votre goût pour l'impôt indirect, pour le paiement par tranches nombreuses et échelonnées, pour la retenue à la source.

Pour procéder autrement, pour pouvoir s'adresser à chaque Français comme à un individu responsable et conscient de ses devoirs envers la société, il faudrait un système fiscal équitable qui traduise une véritable solidarité nationale.

Tel est le sens que nous, socialistes, donnons à l'impôt. Mais le Gouvernement et la majorité qui le soutient ne sauraient parvenir à convaincre les Français que c'est le but qu'ils poursuivent, et l'examen chiffré auquel nous venons de nous livrer le prouve abondamment.

La même conclusion se dégage de l'examen des prévisions de dépenses publiques, pour lesquelles le Gouvernement, bien qu'il nous ait fait part de ses intentions de suivre une orientation différente de celle de 1969, s'est trouvé devant des problèmes analogues et les a résolus sensiblement de la même façon.

Cette année, comme en 1969, les fonctionnaires seront sacrifiés. Plusieurs mouvements sociaux ont déjà fourni la preuve qu'ils en étaient profondément conscients.

La sagesse voudrait que le Gouvernement tînt compte de cette impatience parfaitement légitime et qu'il prit les devants pour éviter que ceux qui servent l'Etat ou les collectivités — et à qui le Gouvernement a une fâcheuse tendance à vouloir souvent faire supporter le poids de ses propres erreurs — ne prennent pas, vis-à-vis du secteur privé, un retard que rien ne justifie.

Cette année comme en 1969, la rigidité du budget n'a laissé au Gouvernement que peu de choix possibles, et les arbitrages ont été rendus contre les équipements collectifs.

Cette année comme en 1969, les allègements fiscaux les plus importants ont été consentis aux classes fortunées, mais c'est sur des améliorations de portée minime, concernant des catégories défavorisées, que la propagande gouvernementale a mis l'accent.

Cette année comme en 1969, les équilibres fondamentaux entre les conditions de vie des Français et la croissance économique ont été sacrifiés aux tabous de la libre entreprise.

Cela n'a rien de surprenant puisque, à travers les budgets successifs, à travers les débats sur le Plan, avec la marge de manœuvre étroite que lui laisse un capitalisme international de plus en plus envahissant, c'est la même politique économique que le pouvoir poursuit. Et ce qui ressort clairement de ce projet de budget, c'est la prépondérance, à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la nation, d'une minorité de privilégiés.

C'est à leur profit que l'action économique et financière de l'Etat va se dérouler en 1971. Car votre budget est un budget de classe, et nous ne le voterons pas. Il sacrifie les intérêts de l'ensemble des travailleurs à ceux de grandes sociétés capitalistes dont l'influence se fait de plus en plus ouvertement sentir, et il va encore accroître — il n'en faut pas douter — l'injustice outrancière qui caractérise déjà la société française d'aujourd'hui (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard.

M. Jacques Richard. Monsieur le ministre, lors de votre remarquable intervention, particulièrement appréciée par la majorité qui vous soutient, vous avez rappelé et annoncé certaines mesures relatives au logement.

Vous avez sans nul doute voulu engager avec nous un dialogue sur ce problème, et vous comprendrez que le rapporteur spécial de la commission des finances profite de l'occasion pour prolonger en séance publique, dans un souci de clarté, une discussion qui s'est déjà engagée en commission.

Les nombreux chiffres que vous avez cités sont incontestables. Les miens ne le sont pas moins, car ils proviennent de la même source, celle des documents budgétaires.

Vous avez soulevé trois problèmes : le fonds d'action conjoncturelle, les emprunts bonifiés émis par les caisses d'épargne,

le financement intermédiaire assuré par les groupes régionaux d'épargne et de prévoyance. Je reprendrai ces problèmes un par un.

En ce qui concerne d'abord le fonds d'action conjoncturelle, sur 31.800 logements bloqués au F. A. C. en 1970, 11.528 seulement ont été débloqués en juillet. Encore a-t-on surtout débloqué des primes — 9.000 sur 19.000 — mais peu de P. L. R., qui sont les logements les plus sociaux : 300 seulement sur 3.500.

Restent par conséquent toujours bloqués au F. A. C., pour 1970, 20.272 logements. Après vous avoir entendu et si je vous ai bien compris, je dois constater avec regret que les crédits prévus pour ces logements seront purement et simplement annulés.

J'indique au passage que, même avec les 15.000 logements H. L. M. financés par les caisses d'épargne avec emprunts bonifiés, il n'est pas exact de dire que le nombre total de logements mis en chantier avec l'aide publique dépassera, cette année, celui qui avait été inscrit dans le budget ferme de 1970, y compris les crédits débloqués du F. A. C.

Pour 1971, le Gouvernement avait initialement prévu, dans le budget que nous examinerons sous peu, un blocage identique à celui de 1970. Mais, monsieur le ministre, vous avez déposé devant la commission des finances un amendement tendant à augmenter de 20.000 unités le nombre des logements inscrits au budget ferme, c'est-à-dire à celui qui sera utilisé par le ministre dépensier, soit 7.000 H. L. M., 1.000 P. L. R., 4.500 primes avec prêts spéciaux, 4.500 primes avec prêts différés et, enfin, 3.000 primes sans prêts.

Mais il faut bien comprendre la signification de cette mesure. Il s'agit non pas d'une « rallonge » ou de logements supplémentaires, mais tout simplement du transfert d'une partie des crédits du fonds d'action conjoncturelle sur le budget ferme. Actuellement, les crédits correspondant à 11.800 logements — 4.000 H. L. M. locatives, 7.000 logements avec primes — demeurent bloqués au fonds d'action conjoncturelle, au titre de 1971.

Vous avez bien marqué, monsieur le ministre, devant la commission des finances, la différence qui existait entre le fonds d'action conjoncturelle de 1970 et celui de 1971 : les crédits de 1970 seraient éventuellement débloqués en fonction de la conjoncture, alors que l'utilisation des crédits de 1971 serait différée. Avec quelques nuances, vous avez parlé d'espérance raisonnable d'un déblocage au cours de l'année 1971.

A l'éloquence glacée des chiffres, vous avez ajouté une note de poésie en parlant d'un budget nommé désir, et vous lui avez opposé un budget nommé réalité.

Mais, pour de trop nombreux Français, un logement neuf ou confortable demeure encore un désir, ou même un rêve, et c'est pourquoi nous devons joindre tous nos efforts pour que le rêve devienne réalité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Une des premières mesures à prendre consiste à débloquer rapidement les crédits du fonds d'action conjoncturelle de 1971. La commission des finances est unanime à vous le demander, comme, j'en suis sûr, l'Assemblée nationale tout entière.

En effet, tous les élus, qu'ils soient nationaux ou locaux, vous diront que le problème du logement, qui avait pu paraître moins préoccupant l'an dernier, où 500.000 logements — il faut le reconnaître — ont été mis en chantier, prend maintenant un caractère inquiétant, avec les blocages de 1969 et de 1970, sous la double poussée de la nuptialité et, surtout, de la cherté du crédit, qui ramène vers les logements sociaux de nombreux ménages incapables de faire face aux nouvelles conditions de financement.

Le logement doit redevenir pour nous et pour le Gouvernement un objectif prioritaire. Il est nécessaire de prévoir la construction de 40.000 logements supplémentaires dès 1971.

D'ailleurs, monsieur le ministre, dans quelques mois, la pression sera telle que vous serez amené, en cours d'année, à envisager l'octroi de crédits supplémentaires.

Dans l'immédiat, l'Assemblée attend de vous une déclaration précise annonçant le transfert au budget ferme des crédits qui demeurent gelés dans ce qui reste du fonds d'action conjoncturelle pour 1971.

Je ne dirai que quelques mots des emprunts bonifiés H. L. M.

Il est exact, comme vous l'avez indiqué, que le chiffre prévisionnel de 20.000 logements, inscrit dans la programmation pour 1970, atteindra 35.000 unités. Voilà une bonne nouvelle ! Elle était prévisible, puisqu'elle est liée à l'excédent des dépôts

sur les livrets A des caisses d'épargne, qui s'élevaient à 3,56 milliards de francs au 30 septembre 1969, et à 3,82 milliards de francs au 30 septembre 1970.

Bonne nouvelle et bonne épargne, puisqu'il s'agit de crédits à long terme, dus à l'économie des ménages.

Mais ce résultat dont nous nous félicitons doit nous inciter, pour l'avenir, à quelques réserves. En effet, certaines des mesures prises en 1969, qui ont provoqué le redressement spectaculaire que l'on sait au cours du second trimestre de l'an passé, n'auront plus d'effet ou un effet amoindri en 1970 du fait de la disparition, au 30 juin, de la prime exceptionnelle de 1,50 p. 100 versée aux épargnants et qui n'est que très partiellement compensée par le relèvement du taux d'intérêt et de la prime de fidélité.

Par ailleurs, le relèvement du plafond de dépôt des livrets A est actuellement atténué du fait que nombre de livrets ont atteint ce plafond, ce qui provoque d'ailleurs un gonflement des dépôts sur les livrets B, mais ce dernier n'a aucune incidence sur les emprunts bonifiés H. L. M.

Vous ne pourrez maintenir ce chiffre de 35.000 logements dans les années à venir, monsieur le ministre, qu'en donnant de nouveaux avantages aux caisses d'épargne, ou bien en relevant à nouveau le plafond de dépôt des livrets A, ou bien en étendant les dispositions de la loi Minjoz aux livrets B. J'attends votre réponse sur ces deux problèmes.

Vous avez également, monsieur le ministre, annoncé que vous alliez mettre en vigueur des dispositions qui permettront, d'une part, au crédit agricole, de participer à titre principal au financement de logements et, d'autre part, d'instituer auprès des caisses d'épargne privées, par l'intermédiaire des G. R. E. P., un régime de prêts personnels non bonifiés mais à un taux moindre que les prêts bancaires.

Voilà encore une bonne nouvelle dont nous nous réjouissons, mais à propos de laquelle nous souhaiterions avoir des renseignements complémentaires, car ce qui nous importe c'est de savoir combien de logements supplémentaires pourront être financés par ce nouveau système.

En effet, devant la commission des finances, vous avez déclaré que vous limiteriez le montant des prêts à 600 millions de francs, dont 400 millions de francs pour le logement.

Or, s'agissant de prêts qui seront vraisemblablement de l'ordre de 8 p. 100, ils devraient normalement couvrir la plus grande part des prix des logements. Traduit en logements, un tel montant représentera quelques milliers d'unités, ce qui est notoirement insuffisant. A moins que vous ne cherchiez à substituer aux prêts bancaires qui sont chers — ils atteignent actuellement de 12 à 14 p. 100 — un financement intermédiaire moins sensible à la conjoncture financière.

Mais alors, vous n'aurez par ce moyen aucun logement supplémentaire et nous n'atteindrons pas l'objectif fixé par le Plan qui devrait, pour 1971, première année d'exécution du Plan, représenter un chiffre supérieur à 500.000 logements, dont 400.000 au minimum doivent bénéficier de l'aide publique.

Il me paraît nécessaire, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez complètement sur ce point.

En conclusion, je dirai que le seul véritable contrôle de la politique du logement pour les parlementaires, dans leur ensemble, s'exerce sur le tableau de marche de la construction, c'est-à-dire sur la programmation inscrite dans la loi de finances qui recense le montant de l'aide de l'Etat et déclenche les mécanismes de complémentarité du crédit.

Nous aurons donc, monsieur le ministre, les yeux fixés sur la ligne bleue des 500.000 logements et nous veillerons avec vigilance à ce que les engagements pris dans le cadre du Plan, approuvés par le Parlement, soient bien traduits, chaque année, dans les lois de finances successives. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, le document budgétaire n'a pas dans notre pays une excellente presse. Ayant eu la curiosité de me reporter au compte rendu du précédent débat budgétaire, j'ai constaté que les termes qui qualifiaient la loi de finances étaient généralement très péjoratifs.

J'ai lu successivement que le budget était indifféremment transitoire, subi, de constatation, sans originalité, aléatoire, timoré, de routine, rétrograde, conservateur, anti-social et même — l'expression est de M. Bouloche — triste.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Et vous n'avez pas tout lu !

M. Jean Poudevigne. Certes, je n'ai pas tout lu, monsieur le ministre, mais j'ai poussé plus loin mes lectures, car je puis vous indiquer également que le plus zélé de vos supporters a dit récemment de votre budget qu'il était le moins mauvais des budgets.

Vous-même, monsieur le ministre, avez hier encore déclaré que le budget qui nous était présenté était un budget neutre. On ne pouvait être, pour un ministre de l'économie et des finances, plus réservé. Le terme vous sera reproché, non pas par moi, mais par ceux qui n'auront pas voulu entendre vos explications.

Pour ma part, je ne sacrifierai pas à la mode des adjectifs et je dirai du budget de 1971 qu'il comporte pour nous trois sujets de satisfaction et pour vous, monsieur le ministre, trois promesses tenues.

Ce budget est d'abord en équilibre. Il comporte ensuite une augmentation des dépenses — de 8,74 p. 100 — qui est inférieure à celle de la production intérieure brute — 9 p. 100. Enfin, les investissements prioritaires qui sont consacrés aux communications sont générateurs d'expansion, car ils la conditionnent : je veux parler des routes et du téléphone.

Ces trois points étaient les préoccupations essentielles du groupe au nom duquel je parle et nous nous réjouissons donc que vous les ayez retenus.

Ainsi, sur le plan de la technique économique, vous avez tenu vos engagements. Ils emportent notre adhésion, mais ils n'en ont pas pour autant apaisé nos inquiétudes, ni peut-être même les vôtres.

Je reprendrai successivement ces trois points en expliquant d'abord pourquoi, à mon sens, la notion d'équilibre budgétaire est ambiguë, cet équilibre étant obtenu par le transfert des charges publiques sur les collectivités locales, ensuite, en m'efforçant de démontrer que le budget ne reflète pas l'état exact des finances publiques.

L'équilibre du budget est pour partie obtenu par le transfert de dépenses sur les budgets des collectivités locales. Certes, ce budget est en équilibre et même en léger excédent, mais c'est précisément en raison de la débudgétisation dont je viens de parler.

Le volume des crédits réservés aux investissements croît très régulièrement, mais moins vite que les besoins de ces collectivités locales. Aussi, on assiste depuis quelques années à une diminution progressive mais très régulière du taux des subventions qui est même quelquefois seulement symbolique — 10 p. 100 — pour permettre la programmation de l'opération dont les charges de remboursement d'emprunt incombent toujours aux collectivités locales, départements ou communes.

Ainsi, le montant global des budgets de ces collectivités locales croît plus vite que le budget de l'Etat, et cet accroissement auquel s'ajoutent les charges sociales contribue à faire de la France le pays où le prélèvement obligatoire est le plus élevé — plus de 40 p. 100 — après la Suède.

On s'accorde à reconnaître, et vous-même l'avez déclaré expressément, qu'il s'agit là d'un plafond qu'il n'est pas possible de dépasser.

De ce fait les collectivités locales n'arrivent plus à suivre le rythme d'accroissement des charges transférées par l'Etat au regard d'une fiscalité désuète, injuste et inadaptée.

Or, monsieur le ministre, il n'y a pas d'autonomie locale sans autonomie financière. Peut-on, en effet, parler d'autonomie et de démocratie quand la commune est endettée ?

Le pouvoir d'initiative des collectivités locales n'est pas seulement étouffé par la tutelle ; il l'est plus encore par la pauvreté. Les communes sont — si vous me permettez l'expression — les « smigardes » du territoire. Elles ont la faiblesse des économiquement faibles et souffrent de l'anémie des maïs nourris. Leur débilite rend illusoire toute espérance d'équipement et de modernisation.

Les communes resteront d'éternelles assistées si l'on ne prend pas le risque de renverser radicalement la dévolution des recettes fiscales.

Sur ce point je voudrais faire une suggestion. Il faut d'urgence, bien sûr — ce qui est réclamé dans toutes les propositions de réformes des finances locales — procéder à la refonte complète de ces impôts dont le nom est en soi-même un symbole, les « quatre vieilles », qui sont la base de la fiscalité locale, pour faire place à une fiscalité moderne.

A l'heure actuelle, l'Etat laisse végéter les communes, en procédant à coups de subventions, qu'il récupère d'ailleurs immédiatement par le biais de la T. V. A. perçue sur les travaux communaux. C'est le contraire qui s'impose. Les impôts devraient obligatoirement être versés aux communes, à charge pour ces communes de les restituer aux départements, à la région et à l'Etat.

Ainsi, les contribuables sauront où va l'argent. Ils verront de leurs yeux qu'il est destiné aux routes, aux hôpitaux, aux écoles, à l'aménagement de leur agglomération et ils auront conscience de participer à un effort collectif.

Une fiscalité décentralisée permettrait aussi, au moyen de péréquations, de redessiner le paysage de la France, une France que les abus du centralisme ont rendue hydrocéphale : 38.000 communes secourues par l'Etat ne peuvent être libres ; les agglomérations, bien armées, peuvent l'être. Il faut en prendre le pari.

En second lieu, je voudrais démontrer que le budget ne reflète qu'imparfaitement l'état des finances publiques. Peut-on parler de sincérité du budget ? Cette question, je vous l'assure, n'a rien de désobligeant.

L'étude des lois et règlements nous enseigne, en effet, qu'il n'y a pas concordance entre le budget tel que nous le votons et le budget tel qu'il est exécuté.

En 1968, l'excédent prévisionnel était de 1.941 millions ; il a atteint, en réalité, 11.523 millions, dans la loi de règlement, soit six fois plus. En 1969, l'excédent prévisionnel, de 6.355 millions, est tombé réellement à 1.350 millions, soit quatre fois moins ; entre-temps, bien sûr, étaient intervenus le plan de stabilisation et les mesures de blocage et de restrictions, que nous avions approuvés.

Pour l'exercice en cours, l'excédent prévisionnel est de 5 milliards. A quel chiffre s'élèvera-t-il réellement, en fin de compte ? Je l'ignore avant d'avoir pris connaissance du collectif que vous vous apprêtez à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Ce collectif comportera-t-il des mesures de relance ? Comportera-t-il, comme le demandait il y a un instant M. Richard, le déblocage du fonds d'action conjoncturelle, en particulier dans le domaine du logement ? Ou bien ira-t-il, comme trop souvent, gonfler un compte de trésorerie contribuant à l'apurement des dettes de l'Etat ? Cette opération financière, parfaitement légale, n'est pas condamnable en elle-même, mais elle n'est nullement une action économique. Peut-on parler d'ailleurs dans ce cas de contrôle parlementaire ?

Je voudrais revenir à la lecture du rapport économique et financier qui nous a été remis lors du dépôt du projet de loi de finances. Sa lecture m'a enseigné que, de 1957 à 1970, pas une seule fois l'exécution du budget n'a coïncidé avec la loi de finances votée. Depuis 1966, l'écart moyen a varié de cinq à neuf milliards.

A vrai dire, monsieur le ministre, la notion d'équilibre budgétaire n'est pas divisible. On ne peut dissocier l'équilibre budgétaire de l'équilibre économique, d'autant plus que ce budget équilibré ne laisse aucune place à des dépenses non prévues et non chiffrées comme le déficit de la sécurité sociale ou celui des entreprises publiques.

Je voudrais maintenant démontrer que la répartition des ressources et des dépenses budgétaires illustre certaines contradictions. Je reviendrai tout d'abord sur ce qui est l'un des leitmotivs des parlementaires, à savoir la prolifération des dépenses de fonctionnement.

La masse budgétaire — vous l'avez rappelé hier, monsieur le ministre — est en augmentation modérée de 8,74 p. 100, alors que les dépenses de fonctionnement augmentent de 12 p. 100. C'est dire que leur part devient de plus en plus importante dans le budget de l'Etat.

Comment s'en étonner d'ailleurs, puisque, à concurrence de plus de 90 p. 100, cette augmentation de dépenses est due à la procédure des mesures acquises et des dépenses votées ? Les mesures nouvelles ne représentent qu'une part infime des sommes inscrites au budget et soumises annuellement à notre approbation. On n'insistera jamais assez sur ce point : il est absolument indispensable de revenir sur cette procédure budgétaire.

D'autre part, chaque budget comprend, et c'est normal, des créations d'emplois. Individuellement, ces créations d'emplois se justifient presque toutes. Comment, en effet, refuser du personnel à l'éducation nationale ? Comment refuser le personnel nécessaire au bon fonctionnement des machines électroniques, corollaire de la modernisation des services ? Comment refuser

l'augmentation des personnels de police déjà en nombre insuffisant en raison du phénomène d'urbanisation et des nécessités de l'ordre public ?

C'est l'illustration frappante de la progression continue et apparemment irréversible des moyens de fonctionnement de l'appareil étatique. Faute de remettre en cause les structures des services, ces derniers, suivant l'expression d'un haut fonctionnaire de votre propre administration, monsieur le ministre, sont enfermés dans le cercle vicieux d'une augmentation des effectifs au moins proportionnelle à celle des tâches.

En effet — et nous touchons là au drame de l'administration française qui ne parvient pas à maîtriser la prolifération de ses effectifs, elle-même conséquence de la prolifération des tâches administratives — nous assistons à un véritable phénomène de sédimentation. De nouveaux agents dont la technicité est indispensable à l'accomplissement de tâches nouvelles conçues de façon moderne ne remplacent pas des agents indispensables à l'accomplissement de tâches parfois séculaires ; ils s'y ajoutent. Il y a donc superposition ; il n'y a pas substitution.

On ne rompra ce cercle vicieux qu'en abandonnant cette procédure des services votés, en réformant les services, en assurant une nouvelle distribution des tâches, en reconsidérant le rôle de l'Etat et en déchargeant l'administration des charges inutiles, superflues, et en tout cas non indispensables. L'arrêt de la progression des dépenses publiques est à ce prix.

En 1968, un projet dû à l'initiative du Gouvernement, projet que nous avons approuvé et qui est connu sous le sigle R. C. B. — la rationalisation des choix budgétaires — a fait son apparition. Ce procédé tend à adapter l'administration à ses nouvelles tâches.

Mais je m'interroge sur la finalité de cette technique. Si la rationalisation des choix budgétaires n'est pas considérée — et c'est mon avis — comme un luxe inutile, si elle tend à promouvoir, dans les divers départements ministériels, des méthodes modernes de gestion, elle débouche, c'est certain, sur une modification radicale de la présentation budgétaire et, par là même, sur les méthodes et les moyens de contrôle du Parlement.

Nous passerons indubitablement, dans ce cas, du budget traditionnel de moyens à un budget d'objectifs. La R. C. B. ne doit pas être une machine infernale qui déboucherait sur des lois de programme offrant des choix, mais aucune alternative. Poussée à l'extrême, en effet, cette méthode viderait absolument le contrôle parlementaire de toute signification. Si nous en arrivions à cette extrémité, si le Gouvernement choisissait cette voie, le Parlement, dans ce cas, devrait être associé à l'élaboration des textes de lois et devrait ensuite en contrôler l'exécution.

Ce serait une révolution des relations entre le Parlement et le Gouvernement. Mais la question est posée et nécessitera peut-être, avant longtemps, une réponse. Pour l'instant, je me borne à l'évoquer.

J'analyserai maintenant l'attitude du citoyen français devant l'impôt.

La fiscalité n'est pas admise dans notre pays. Le fait de frauder l'Etat, sans être un titre de gloire, n'est pas cependant considéré d'un très mauvais œil et ne donne pas mauvaise conscience aux Français, si j'en crois un sondage récent.

Cela tient d'abord à une vieille habitude d'allergie à l'impôt, mais également à l'importance du prélèvement obligatoire qui — je l'ai dit il y a un instant — est l'un des plus importants dans le monde, la Suède exceptée. L'exemple de la patente illustre parfaitement le fait qu'un impôt qui est admis pendant un certain temps devient absolument intolérable lorsqu'il dépasse un certain taux.

Mais il y a plus ! Les contribuables français ont collectivement le sentiment de l'inégalité : les salariés sont persuadés qu'ils paient plus d'impôts que les autres catégories sociales et les autres catégories sociales, ne considérant que les barèmes, affirment exactement le contraire. J'espère que la chambre des impôts, dont vous avez très heureusement annoncé la création, nous donnera sur ce point des indications qui nous permettront d'y voir clair.

En attendant, j'approuve pour ma part la formule très simple que vous avez citée : à revenu égal connu, impôt égal.

Diverses mesures introduites dans le projet de budget tendent vers l'égalité fiscale. Néanmoins, certaines inégalités subsistent, dont on peut se demander si elles se justifient.

Une distinction, on le sait, est faite traditionnellement entre ceux dont les revenus sont déclarés par des tiers — en l'occurrence les salariés — et les autres, commerçants, artisans et

membres des professions libérales. Or, parmi ces derniers, il en est qui ont des recettes parfaitement connues puisque répertoriées par des tiers. C'est le cas de certains agents qui travaillent pour des sociétés, c'est le cas des architectes qui travaillent pour les collectivités locales, c'est le cas également des médecins conventionnés par la sécurité sociale.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Et les agents d'assurance.

M. Jean Poudevigne. Les agents d'assurance aussi.

Comment justifier pour tous ceux-là un régime différent par rapport aux salariés puisque leurs revenus sont exactement appréhendés de la même façon ?

Abandonnant ces revendications sectorielles, je voudrais insister sur l'un des objectifs que vous avez assignés à la fiscalité.

Partant de la constatation suivant laquelle les impôts directs représentaient 30 p. 100 des recettes de l'Etat et les impôts indirects 70 p. 100, vous avez déploré ce déséquilibre en souhaitant, à l'instar de ce qui se passe dans les autres pays évolués, d'en arriver non pas à un équilibre exact, mais, en tout cas, à une répartition qui ferait rendre à l'impôt direct 40 p. 100 des recettes budgétaires et à l'impôt indirect 60 p. 100.

Il est, je le sais, une doctrine économique qui fait du pourcentage des impôts directs par rapport au montant du prélèvement fiscal total un critère de bonne administration économique du pays. Il n'est pas certain que les contribuables le ressentent ainsi. Vous en êtes tellement conscient, monsieur le ministre, que, malgré l'objectif que vous avez défini, vous nous avez présenté un budget dont les allègements fiscaux portent principalement sur les impôts directs, ce qui tourne le dos à votre objectif. Pour ma part, je ne vous le reproche pas, car il s'agit, à mes yeux, d'une option fondamentale en matière de politique fiscale.

Trois arguments sont avancés pour parer l'impôt direct des vertus de la justice.

Le premier est tiré de la comparaison internationale. Les pays industriels évolués, c'est certain, font appel beaucoup plus aux impôts sur le revenu qu'aux impôts sur la consommation. C'est le cas aux Pays-Bas, en Allemagne, au Luxembourg, aux Etats-Unis. C'était le cas jusqu'à ce jour en Suède mais nous venons d'apprendre que ce pays a décidé le prélèvement par le biais des impôts de consommation.

Je ne débattrai pas des arguments tirés des statistiques et je ne poserai pas la question de savoir si l'impôt direct est inférieur, en France, à ce qu'il est dans les autres pays. A l'étranger, en effet, on ne classe pas les mêmes impôts sous les mêmes rubriques, en particulier on n'y connaît pas les importants prélèvements sociaux que nous connaissons en France. Des études plus poussées démontreraient sans doute qu'en France l'impôt sur le revenu déclaré et payé directement à l'Etat par le contribuable est, de loin, un des plus élevés du monde puisqu'il atteint chez nous 4,6 p. 100 du produit intérieur brut contre 3,2 p. 100 en Allemagne et 2,73 p. 100 aux Etats-Unis. Au surplus, la part importante des non-salariés dans la population active française justifie, à mes yeux, le développement de l'impôt sur la consommation, que chacun supporte en proportion de ses dépenses.

Le deuxième argument invoqué à l'appui de l'impôt direct concerne le traité de Rome et les directives de la Communauté, qui prévoient l'harmonisation des impôts directs et la généralisation de la T. V. A. Le taux de celle-ci est de 11 p. 100 en Allemagne, de 23 p. 100 en France, et il est vraisemblable que ces deux taux auront tendance à se rejoindre au niveau de 17 p. 100. Mais si cela devait se produire avec une augmentation collective des impôts directs, ceux-ci se retrouveraient tôt ou tard dans les prix de revient et cela grèverait la balance commerciale de la France. Les prix des produits français, en effet, auraient tendance à augmenter pour les consommateurs étrangers, tandis que les produits étrangers, qui seraient moins grevés d'impôts directs, paraîtraient moins chers pour les consommateurs français.

Le troisième argument est un argument social, et c'est celui qui, pour moi, a le plus de valeur.

On affirme — et c'est exact — que l'impôt sur la consommation pèse plus lourdement sur les familles nombreuses et sur les familles de condition modeste, qui dépensent la totalité de leurs revenus en biens de consommation.

Il y aurait d'ailleurs fort à dire, monsieur le ministre, sur la justice de l'impôt sur le revenu. Cela supposerait, vous le savez, un barème unique et bien calculé applicable à toutes les caté-

gories sociales ainsi que la disparition de la fraude fiscale, c'est-à-dire l'aggravation des mesures inquisitoriales auxquelles les Français sont tellement allergiques.

Enfin — cela se voit à travers certains projets de réforme fiscale — la recherche d'une plus grande justice sociale par le biais de la fiscalité et le transfert des impôts indirects vers l'impôt sur le revenu des personnes physiques conduirait rapidement et nécessairement, c'est évident, à la création d'un impôt sur le capital. Or, qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, la simple annonce d'un tel impôt a les effets les plus déplorables sur la mentalité de nos compatriotes. Rappellerai-je la panique qui fut engendrée par l'accroissement, pourtant modeste, des droits de succession proposé par votre prédécesseur en 1966 ? Une telle création supposerait, au minimum, un contrôle des changes infiniment plus draconien que celui qui est appliqué aujourd'hui.

Il y aurait fort à dire aussi sur la prétendue injustice de la taxe sur la valeur ajoutée. Ses quatre taux, s'ils sont une source de complications, en particulier au stade du détail, n'ont-ils pas justement pour objet de nuancer l'impôt en fonction des possibilités contributives de chacun ? Je me souviens des discussions qui ont eu lieu devant la commission des finances au moment de la généralisation de la T. V. A. Selon un de vos arguments, on pourrait ainsi taxer moins les produits de grande consommation, comme la nourriture ou les livres, et davantage les produits considérés, à tort ou à raison, comme du superflu.

La justice fiscale, à mon avis, doit être obtenue moins au moment de la perception des impôts qu'à l'occasion et par le canal de la redistribution des revenus.

L'impôt sur la consommation, égal pour tous, doit être compensé pour les catégories sociales les plus défavorisées — les laissés pour comptes de l'expansion, a dit M. le Premier ministre — dont les revenus sont si proches du minimum vital qu'elles ne peuvent justifier d'un prélèvement fiscal. C'est précisément le rôle des transferts sociaux, notamment des prestations familiales, des prestations de maladie, d'invalidité, de vieillesse, d'aide au logement. Leur taux doit être modulé pour que soit réalisée une meilleure justice sociale. Cette conception, vous le voyez, prend le contre-pied du principe égalitaire jusqu'ici respecté. A mes yeux, les transferts sociaux doivent avoir le caractère d'une véritable subvention de sous-rémunération.

Je voudrais, avant de conclure, examiner les conséquences du budget que vous nous proposez et m'interroger en particulier sur le modèle de société que ce document dessine. Je commencerai par le choix des investissements qui ont été faits.

Les investissements étant des dépenses à rentabilité différée, il faudrait au moins sauver, sinon privilégier, ceux qui permettraient de corriger certaines rigidités de notre système.

Je pense en effet que notre pays ne saurait impunément forcer son talent et respecter le taux de croissance qui lui a été assigné sans que les rigidités de notre système économique soient assouplies. Il est bien rare que ces assouplissements, souvent mal expliqués à l'opinion, ne viennent pas remettre en cause certaines chasses gardées, perturber certains droits acquis. Il est bien rare aussi que, chaque fois que ces assouplissements sont souhaités du point de vue de l'efficacité économique, on n'évoque en même temps le coût de l'assainissement proposé.

Je pense notamment à la liberté du commerce et de l'industrie, qu'un grand nombre de réglementations, souvent d'origine corporative, entravent encore aujourd'hui pour maintenir des privilèges générateurs de rentes de rareté.

Je pense également aux rigidités qui pèsent sur les imputations d'immeubles et de fonds de commerce, à tel point que, si les responsables de ce pays souhaitent la mobilité professionnelle, les réglementations, elles, ne cessent de la contrecarrer en pénalisant la mobilité des biens.

Je pense enfin à la rigidité de notre système immobilier, qui paralyse toute adaptation de la construction de logements aux besoins.

De telles réglementations ont finalement des effets défavorables sur toute l'économie. En plaçant judicieusement quelques centaines de millions de francs — peu de chose en regard de l'imprécision des évaluations budgétaires — et en atténuant l'objet de ces rentes artificielles, notamment par la voie du rachat, n'aurions-nous pas, monsieur le ministre, une excellente occasion d'amorcer l'assainissement de notre appareil économique et de le faire plus sûrement qu'avec des modifications controversées du système fiscal ou du système bancaire ?

Je vous ai interrogé tout à l'heure sur la fidélité et l'équilibre de ce budget. J'ai démontré que, entre le vote et l'exécution du budget, il y avait quelques milliards de décalage. Je pense

que ces milliards pourraient utilement être consacrés à corriger les inégalités que j'ai soulignées.

Ce budget, en effet, je l'affirme nettement tout en le regrettant, ne résout aucunement certains blocages de notre société, pour utiliser un langage d'actualité. Vous vous êtes attaché, hier, avec un grand talent, à marquer la neutralité de ce budget. Mais, dans la France de 1970, un budget peut-il être neutre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai parlé pendant une heure et demie, mais je n'ai pas parlé de la neutralité du budget.

M. Jean Poudevigne. Je croyais avoir entendu cette expression. En tout cas, je ne vous la reprocherais pas.

M. le ministre de l'économie et des finances. Que l'on me critique ou me complimente, je n'ai pas utilisé cette expression.

M. Jean Poudevigne. Je me réjouis de cette mise au point. J'aurais regretté que vous eussiez parlé de la neutralité du budget, même si, dans votre esprit, il devait s'agir d'accompagner l'expansion.

Notre pays est déjà trop déséquilibré, notre société trop figée, pour que l'impact du budget soit volontairement réduit au minimum et se borne à accompagner l'expansion. Or, précisément, cette loi de finances ne remédie à aucune des contradictions qui pèsent sur notre société.

Alors que Paris attire sans cesse de nouveaux sièges sociaux d'entreprise — on sait pourquoi — et que certaines provinces continuent à se dépeupler, les aides à l'aménagement du territoire et les crédits de décentralisation industrielle sont chez nous les plus faibles du monde. Certes, la dotation du F.I.A.T. passe de 218 à 270 millions de francs cette année ; certes, les dotations pour les opérations de décentralisation industrielle, par l'attribution de primes d'adaptation et de développement, fixées à 190 millions en 1970, sont portées à 280 millions pour 1971, et je m'en félicite. Toutefois, ces sommes sont nettement insuffisantes si l'on veut atténuer la dichotomie qui sépare la capitale de la province et rétablir l'équilibre des pouvoirs.

Les crédits sont également bien insuffisants si l'on veut que les perversités de la société industrielle épargnent la France, alors qu'elles attaquent de plein fouet des pays comme les Etats-Unis, qu'il s'agisse de la pollution atmosphérique ou de celle des cours d'eau, de la protection de la nature ou de la lutte contre le bruit. Faut-il vraiment copier l'Amérique et découvrir, trop tard, qu'elle a fait fausse route ?

Alors, il est temps, monsieur le ministre, de prendre des mesures avant que l'air soit complètement irrespirable, avant que le silence soit introuvable, avant que la dégradation des conditions de vie entraîne l'existence humaine à un point de rupture.

Tout se passe comme si ce budget fournissait d'abord aux Français ce qu'ils réclament pendant deux mois de l'année ou pendant le week-end, mais, en même temps, sacrifiant les conditions de la vie quotidienne, les logements par exemple, dont les dimensions moyennes ne cessent de se réduire, les moyens de transport en commun ensuite, les équipements de la santé publique enfin. Autant de domaines où la collectivité — je le déplore — aggrave son retard.

L'Etat a beau consacrer des sommes sans cesse plus importantes à ce qu'on appelle le budget social de la nation, il n'est pas certain que la redistribution opérée atténue les contradictions de la croissance.

Si je devais adresser une critique à votre budget, je lui reprocherais de préparer un modèle économique dans lequel nous n'aimerons pas vivre. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'à terme cela ne vous soit reproché ?

Telles sont les observations de ceux qui ont soutenu votre action et voteront votre projet de budget. Nous vous apportons nos suffrages parce que, dans l'ensemble, l'action économique du Gouvernement, en particulier la vôtre, est positive ; mais l'opinion publique, hélas ! n'en est guère consciente. Du budget, cette opinion publique ne retient trop souvent qu'une image très imprécise, celle d'entretenir une administration parkinsonienne aux dépens des contribuables. Elle y voit rarement, cette opinion publique, une énumération des actions de l'Etat dans le domaine économique comme dans le domaine social. Elle n'imagine pas davantage qu'un budget définit des options, arrête des choix et modèle le cadre de vie des Français pour une décennie.

Si l'opinion publique réagit de la sorte, c'est que le budget est en lui-même un document trop rébarbatif. Il l'est déjà pour les parlementaires et même pour les techniciens. Comment imaginer que ce budget puisse, tel quel, intéresser l'opinion ?

Vous devez donc entreprendre, monsieur le ministre, l'effort d'information et de vulgarisation qui s'impose. Vous le faites vous-même et fort bien, mais c'est insuffisant. Votre action doit être démultipliée. Chaque agent de votre administration, chaque agent de l'Etat détenteur d'une parcelle d'autorité ou de responsabilité doit relayer votre action pour vulgariser, faire comprendre, et doit se présenter au public avec le visage avenant de celui qui veut informer pour conseiller et aider.

Cet effort doit être entrepris si l'on veut que l'Etat ne demeure pas comme l'être anonyme dont on se méfie. La France change de visage mais les Français ne le savent pas assez. Il faut le leur dire. Le budget est l'occasion de le leur faire savoir, à condition qu'il soit simplifié et vulgarisé.

La réussite du plan de stabilisation et du redressement économique et financier a démontré, monsieur le ministre, votre maîtrise à rétablir une situation compromise. Consacrez à présent vos qualités et votre autorité à donner à l'Etat, à travers l'administration, un visage humain ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Mesdames, messieurs, comme vient de le rappeler M. Poudevigne, dans le projet de loi de finances pour 1971 qui est soumis à notre examen, vous avez pu constater, comme je l'ai fait moi-même, que ni la protection de l'environnement ni l'aménagement du temps ne font l'objet de mention particulière et que, par conséquent, aucun crédit ne leur est directement affecté. Pourtant, ces deux problèmes sont d'une importance évidente qui ne cessera de grandir dans les prochaines années.

On parle beaucoup de l'environnement ; le mot est à la mode mais que recouvre-t-il ? Nous avons cru trop longtemps en France et ailleurs qu'il suffirait de produire davantage, et donc de consommer davantage, pour répandre le mieux-être. C'était l'âge d'or de la société de consommation où la quantité — au meilleur coût, bien sûr — était la préoccupation dominante, sinon la seule.

Il était fatal que dans une société ainsi orientée, aussi bien en France que dans les autres pays fortement industrialisés, se produisent les méfaits de tous ordres que nous constatons aujourd'hui et qui, si l'on n'y prend garde, conduiront finalement l'humanité à sa perte.

Il n'est pas question d'en dresser ici la liste, d'abord parce qu'ils sont innombrables, ensuite parce qu'ils se renouvellent sans cesse, comme se renouvellent sans cesse les techniques. Le problème n'est d'ailleurs pas là. Il consiste à soumettre les techniques non seulement à la satisfaction des besoins matériels, mais, plus encore, à la sauvegarde de la vie et aussi au mieux-être.

Sauvegarder la vie, c'est lutter contre les nuisances, notamment contre le bruit et contre toutes les formes de la pollution, surtout celle de l'air et de l'eau, éléments vitaux par excellence ; c'est protéger la nature contre les multiples agressions que nous leur faisons subir, par intérêt, par indifférence ou par ignorance, et qui rompent dangereusement son équilibre biologique.

Cette protection ne s'improvise pas, comme il semble d'ailleurs qu'on l'ait fait récemment pour les incendies de forêts, qui constituent la plus voyante des agressions. Sans doute leur caractère de brûlante actualité explique-t-il les décisions ministérielles urgentes, sinon hâtives, qui ont été prises à leur sujet.

En outre, la nature est le bien de tous. Sa protection n'est pas seulement une affaire d'Etat ; c'est le devoir de chacun. Une campagne d'information s'impose pour inciter l'opinion à prendre conscience de ce devoir. Cette campagne devrait commencer à l'école, où elle serait bien accueillie par les enfants parce qu'ils aiment la nature. L'un d'eux, âgé de douze ans, m'a écrit dernièrement une lettre où transparait son amour passionné de la campagne et qu'il conclut ainsi : « Laissez la nature tranquille. Punissez ceux qui la détruisent et récompensez ceux qui la protègent. » Somme toute, cette conclusion est valable, sauf à la transposer.

Des mesures s'imposent, en effet, pour protéger la nature et encourager sa protection. Ces mesures, il ne s'agit pas d'en prendre cent ou mille... et ensuite de les compter ; il s'agit d'en prendre autant que de besoin, et ce besoin est immense et permanent.

Mais le problème de l'environnement demande plus que des mesures de sauvegarde. Il demande aussi des mesures pour le mieux-vivre et principalement dans les grands centres urbains. C'est avec raison que M. le Premier ministre déclarait le 15 octobre dernier : « Nos villes ne seront vraiment humaines que lorsque les déplacements quotidiens des hommes et des femmes qui travaillent cesseront d'être pour un si grand nombre une épreuve exténuante. »

Etablir un programme d'investissement de plusieurs années pour améliorer les conditions de transport dans l'agglomération parisienne — transports collectifs à l'intérieur de Paris et transports routiers à l'extérieur — est une excellente initiative. Mais je crains qu'elle soit insuffisante.

A cet égard, je signale que le Catral, société que j'ai l'honneur de présider depuis sa création, a imaginé une opération dénommée « opération mieux-vivre » dont l'originalité consiste, non à s'attaquer aux moyens d'écoulement du trafic, comme le font les mesures traditionnelles, mais au trafic lui-même, en s'efforçant de le déconcentrer aux heures de pointe par un aménagement rationnel des horaires de travail.

Dans une première phase, encore en cours, l'opération a porté sur la pointe de trafic de fin d'après-midi ; un allègement moyen de 4 p. 100 de la charge du métro pendant la superpointe a déjà été obtenu. Est-il besoin de dire que cette opération gagnerait à être appuyée par le Gouvernement ?

Cette opération, qui vise à un aménagement du temps dans la journée, m'amène, pour terminer, à évoquer brièvement le second problème, celui de l'aménagement du temps dont la finalité, l'amélioration de la qualité de la vie, est la même que celle du problème de l'environnement.

Il convient de le reconnaître franchement : malgré l'évolution rapide des techniques, les Français restent enracinés dans des habitudes moutonnières. Cela les amène à vouloir tous faire les mêmes choses aux mêmes moments. D'où ces concentrations abusives d'activités dans la journée, parce que le travail commence et finit généralement à peu près aux mêmes heures ; dans la semaine, parce qu'on se repose les deux mêmes jours ; dans l'année enfin, parce qu'on prend des vacances dans les mêmes lieux et à la même époque, juillet et août.

M. le Premier ministre avait raison encore lorsqu'il déclarait le 15 octobre : « Ne sommes-nous pas parvenus à une situation paradoxale, dans laquelle les citoyens n'aspirent qu'à l'évasion et ne la trouvent, à l'occasion de vacances trop concentrées dans l'espace et dans le temps, que dans de nouveaux encombrements et de nouvelles cohues ! »

J'ai noté que le Gouvernement était disposé à apporter sa contribution à l'effort qui sera demandé aux organisations patronales et syndicales pour aménager les vacances et donc, finalement, pour aménager le temps dans l'année.

Enfin, les encombrements des départs en week-end montrent qu'il devient urgent d'aménager le temps dans la semaine.

Comme je l'ai dit, protéger l'environnement, aménager le temps, sont deux problèmes ayant une même finalité, l'amélioration de la qualité de la vie. Les solutions à leur apporter ne sauraient être prises en ordre dispersé. Elles impliquent des choix qui demandent la définition d'une politique commune et l'institution d'une autorité pour la conduire qui soit dotée des moyens nécessaires, c'est-à-dire de crédits spécialement affectés à son action.

Je suis persuadé, monsieur le ministre des finances, que l'appel que je lance aujourd'hui va être entendu et que des crédits convenables seront inscrits dans la loi de finances pour 1972. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, comme nombre de mes collègues et sans doute comme la totalité d'entre eux, je me suis beaucoup réjoui de l'affirmation liminaire de votre discours d'hier. Le redressement est donc terminé.

Certes, nombre de petites et moyennes entreprises françaises ont disparu dans la tourmente ; la plus grande partie d'entre elles, sinon la totalité, souffrent cruellement d'un manque de trésorerie : votre annonce permet de concevoir qu'elles trouveront les fonds nécessaires. Je m'en réjouis beaucoup, car si la France a besoin pour vivre de grandes concentrations industrielles et de grandes concentrations commerciales, elle a non moins besoin de ces petites et moyennes entreprises. Vous les sauvez donc et voilà, monsieur le ministre, une raison qui m'amènera à voter le budget que vous nous présentez pour 1971.

Cependant, vous me permettrez de vous poser quatre questions : deux relatives aux dépenses et deux relatives aux recettes.

La première concerne l'infrastructure. Le VI^e Plan prévoit que nous devons industrialiser notre pays : c'est indispensable. Il précise que cette industrialisation doit surtout s'adresser aux régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, actuellement sous-industrialisées, et j'en suis fort heureux. Toutefois, ces régions ne pourront s'industrialiser que si elles sont dotées de l'infrastructure nécessaire en routes, en autoroutes, en téléphone, en trains et en aéroports. Or, je crains fort que le budget de l'équipement que l'on nous présente ne permette pas de satisfaire, dès 1971, tous les besoins qui se font jour.

Vous prévoyez une expansion de l'ordre de 6 p. 100, une augmentation des prix de l'ordre de 5 p. 100, soit un accroissement de 11 p. 100. Par contre, l'accroissement des recettes est loin d'atteindre ce chiffre. Peut-être y a-t-il là une sous-estimation des recettes, ce qui, je l'espère, devrait entraîner en 1971 le vote d'un collectif qui nous permettrait d'obtenir les crédits d'équipement dont nous avons besoin pour ces régions. Certes, dans le bassin de l'Adour, nous avons eu une chance, la découverte du gisement de Lacq, nous avons vu se développer la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. Nous avions espéré une industrialisation massive ; malheureusement, celle-ci ne s'est pas réalisée, sans doute parce que la région ne disposait pas des infrastructures nécessaires pour accueillir les industries. Si la S. N. P. A. a obtenu des résultats magnifiques et réalisé d'énormes bénéfices, elle a investi ces derniers dans des recherches à l'étranger. Sans doute était-il nécessaire d'aller chercher de nouvelles sources d'énergie en Australie, en Espagne, au Canada, au Japon, de faire des investissements à Gonfreville, à Feyzin, mais pourquoi pas chez nous ? D'où la conclusion, un peu hâtive peut-être, mais très répandue, que nous avons été quelque peu traités comme un pays sous-développé.

J'espère donc, monsieur le ministre, que vous nous doterez de l'infrastructure dont nous avons un besoin urgent.

Ma deuxième question concerne l'aide aux pays en voie de développement. Pour avoir siégé sous la IV^e République sur ces bancs et y avoir représenté l'un de ces pays, je suis très sensible à ce problème. Je suis persuadé qu'il s'agit là non seulement d'un devoir, car nous devons aider les hommes de ces pays, mais surtout de notre intérêt, car si nous n'intervenons pas, si nous laissons croire la différence entre ces pays et les pays industrialisés, nos enfants ou petits-enfants se trouveront en présence des difficultés insolubles créées par une situation démographique démentielle dans des pays dont les ressources ne sont pas suffisantes pour faire vivre leurs habitants.

Nous devons donc les aider, d'une part en donnant 1 p. 100 de notre produit national brut — pratiquement c'est ce que nous faisons — d'autre part en menant une action auprès des autres pays industrialisés. C'est au Gouvernement français de s'y employer, puisque notre pays a eu la charge au siècle dernier et jusqu'à la moitié de ce siècle d'une grande partie de ces pays en voie de développement. Il lui appartient de montrer leur devoir aux autres et d'amener certaines grandes puissances à réviser leur politique à ce sujet.

J'en viens à mes deux questions concernant les recettes.

La première me tient à cœur, car je suis maire d'une petite ville ; elle est relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est imposée à nos communes.

J'entends bien que le Gouvernement français a défendu l'agriculture en obtenant son inclusion dans le Marché commun, en défendant ses prix auprès de nos partenaires et en faisant voter un certain nombre de mesures sociales indispensables. Certains textes importants sont même encore en discussion. Mais si nous voulons que l'agriculture française puisse vivre, nous devons lui permettre de s'équiper. Or nos communes rurales se trouvent confrontées à ce problème insoluble : elles devraient engager d'énormes dépenses d'équipement, mais elles ne disposent pas de ressources suffisantes.

Le Gouvernement, certes, les aide et leur accorde des subventions, mais en même temps, par le biais de la T. V. A. il les oblige en fait à reverser à l'Etat un montant pratiquement égal à la subvention qu'elles ont reçue.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est plus de jeu. Il faudrait absolument trouver une mesure compensatoire. Le Gouvernement en a d'ailleurs trouvée une pour l'électrification et si j'ai bien compris une réponse de M. le ministre de l'économie et des finances à une question écrite, cette mesure s'étendrait également aux adductions d'eau et à l'assainissement. Malheureusement, la formule ne s'applique pas aux travaux de voirie, ni à la construction des groupes scolaires ni à l'entretien.

D'une façon quelconque, nous devrions arriver à ristourner aux communes le montant de cette taxe sur la valeur ajoutée. Vous me direz qu'il s'agit d'un impôt réel, simple et clair : c'est vrai ; qu'à partir du moment où l'on accorde des exemptions, le système se complique et l'on risque de ne plus rien y comprendre : c'est exact ; que l'Etat lui-même paie la T. V. A. : en effet ; mais comme il se la verse à lui-même en quelque sorte, il la récupère automatiquement. Il ne saurait en être différemment pour les communes.

Je suis persuadé qu'avec un peu d'imagination, en s'inspirant du système retenu pour les travaux d'électrification et d'adduction d'eau, on doit pouvoir trouver une solution satisfaisante pour toutes les communes.

Dernière question : elle concerne l'article 19 de votre loi de finances. J'avoue que je regrette un peu que dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale nous n'ayons pas retenu la formule à laquelle je suis très favorable de la publicité des impositions dans les mairies comme cela se pratique dans d'autres pays. Je trouve cette mesure excellente et très morale.

Cela dit, les mesures que vous prévoyez à l'article 19 sont peut-être tout à fait logiques et nécessaires, mais il ne faudrait pas qu'elles débouchent sur une véritable inquisition fiscale. En définitive, ce sont surtout les textes d'application qui seront décisifs. Il n'est pas concevable, en effet, que se produisent à nouveau, comme ce fut le cas avec l'article 18, de ces situations tout à fait absurdes comme j'ai eu l'honneur de vous en signaler certaines, où l'on vient réclamer à des gens des sommes qu'ils ne pouvaient pas devoir. Il vous faudrait donc prévoir, si vous voulez que nous votions cet article 19, une procédure simple permettant aux contribuables de venir décider directement de leur imposition avec des fonctionnaires qui les connaissent et qu'eux-mêmes connaissent.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales réflexions — car il en était d'autres — que je voulais vous soumettre dans le temps très bref que mon groupe m'a imparti. J'espère qu'elles amèneront quelques réponses favorables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. « Le sort des ministres des finances », disait le ministre de l'économie et des finances à cette même tribune il y a tout juste un an, « c'est de souffrir avec le franc ; ce sera un jour aussi de se réjouir avec lui. »

Il a tout lieu de se réjouir aujourd'hui. Il n'aura pas fallu longtemps au Gouvernement pour réussir la tâche prioritaire à laquelle il s'était attaqué : le redressement économique et financier de notre pays. C'était un lourd fardeau que, pour sa part, le ministre de l'économie et des finances a porté avec courage, et bien que, selon lui, la confiance ne se demande pas, mais doive se mériter, nous pouvons constater que la rapidité et la précision de son action l'ont, en tout cas, suscitée. Disons, par conséquent, qu'ayant l'accompagnement de la croissance par la politique budgétaire, il y avait eu accompagnement du redressement par la confiance. Les républicains indépendants qui se sont succédé à cette tribune lui apportent le témoignage de leur satisfaction et lui adressent leurs félicitations pour avoir mené à bien cette première étape vers le progrès économique et social.

Après le remarquable discours de M. le Premier ministre qui faisait le point, pour reprendre une expression américaine, sur « l'état de la nation », examiner le budget, c'est constater l'état des moyens. J'y vois, pour ma part, deux sujets de réflexion : les progrès que nous devons accomplir, les contraintes et les retards que nous devons éliminer.

Quant aux progrès, les dix années qui viennent de s'écouler ont été marquées par une mutation capitale de l'économie française. D'un espace demeuré jusque-là national, elle est entrée dans un espace devenu européen. Limité aujourd'hui à l'Europe des Six, le Marché commun est appelé de jour en jour à devenir une réalité plus pressante et plus vaste.

Les résultats de ce changement de dimension sont une compétition accrue et une concurrence sans indulgence, mais aussi, si nous savons l'utiliser, l'apparition d'un nouvel outil pour le développement.

Il nous faut aujourd'hui prendre notre place durable dans la confrontation car, si la protection permet la médiocrité, la concurrence la condamne. Nous devons, dès lors, accomplir deux progrès : poursuivre très vite notre industrialisation et nous servir de l'Europe.

Comment abordons-nous cette bataille ? Certes, au cours des dernières années, un grand effort a été fourni et les résultats sont encourageants. Pourtant, notre rythme de croissance ne nous permet pas encore de rattraper certains de nos voisins et, qualitativement, nous connaissons aussi des faiblesses.

Sans doute, le mouvement des fusions, des absorptions de sociétés, des accords entre les firmes de toutes tailles, s'est-il accentué dans notre pays. Mais dans l'industrie manufacturière, 27 p. 100 seulement des salariés travaillent dans des entreprises de plus de cinq cents personnes, contre 39 p. 100 en Allemagne, 40 p. 100 aux Pays-Bas, 58 p. 100 en Belgique et 43 p. 100 aux Etats-Unis.

Ce n'est pas, loin de là, que nous devons condamner la petite entreprise ; l'Italie et le Japon seraient là pour nous démontrer, s'il en était besoin, qu'elle s'accommode parfaitement d'un taux d'expansion industrielle élevé. Mais ces deux exemples nous indiquent clairement que, pour prendre une part solide des marchés internationaux, il est nécessaire de disposer d'un certain nombre de firmes de dimension internationale.

Pour combler nos insuffisances, pour aider la France à devenir une nation dynamique et moderne, l'arme budgétaire et fiscale est évidemment essentielle.

Le rapport sur les options du VI^e Plan faisait justement remarquer que, d'une part, « il n'est pas d'économie moderne et puissante qui ne s'appuie sur une industrie vivante et forte », et que, d'autre part, « l'industrie occupe dans notre économie une place sensiblement plus étroite que chez nos concurrents et qu'au cours des dix dernières années le développement économique n'a pu employer qu'une part relativement maigre de l'accroissement des ressources nationales ».

Le rapport soulignait que « c'est cette part qu'il convient d'élargir en orientant vers le secteur industriel une proportion accrue du travail et de l'épargne des Français ».

Dans l'exposé, à la fois complet et objectif, qu'il a fait hier, M. le ministre de l'économie et des finances a passé en revue les progrès de la France qui travaille, produit, épargne et exporte. Mais, pour que notre industrie développe sa production dans les meilleures conditions, il faut avant tout assurer ses moyens de financement. Or vous savez bien qu'actuellement elle utilise trop souvent des financements à court ou à moyen terme renouvelé beaucoup trop coûteux. Au cours du premier semestre de 1970, par exemple, le volume de l'épargne collectée, lors des émissions d'obligations, par le secteur concurrentiel a diminué de 5 p. 100 par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Il nous faut donc trouver des systèmes et mettre en place des mécanismes, qui permettront de dégager un crédit adapté aux investissements à long terme.

En parlant hier de la rémunération et de la sécurité de l'épargne, le ministre envisageait, me semble-t-il, certaines mesures à cet égard. J'aimerais qu'il nous donne des assurances sur ce sujet.

Les entreprises publiques, de leur côté, opèrent une ponction trop importante sur les disponibilités de capitaux à long terme, puisqu'elles en absorbent 70 p. 100 alors qu'elles n'assurent que 12 p. 100 de la production nationale.

Or l'Etat est un entrepreneur qui revient cher et le secteur privé est, la plupart du temps, capable de produire à meilleur compte, même lorsqu'il s'agit d'équipements collectifs.

La création de l'institut de développement industriel va permettre d'intervenir pour que des entreprises moyennes et dynamiques, disposant de produits ou de procédés nouveaux, puissent s'affirmer sur les marchés internationaux alors que leurs dimensions ou leur manque de notoriété leur interdisent le recours au marché financier.

Mais je voudrais appeler votre attention sur la place que devraient prendre des organismes tels que les sociétés de développement régional. Au cours des années passées, les résultats obtenus par ces sociétés ont été souvent spectaculaires. Mais l'étendue de leur action a été limitée par leurs moyens. C'est ainsi que, au cours des sept premiers mois de l'année 1970, le montant de leurs emprunts n'a atteint que 265 millions de francs contre 321 millions en 1969. Cette forte diminution a constitué, sans aucun doute, un frein à l'expansion de certaines industries et je m'inquiète de la faiblesse de leur dotation pour 1971.

Si notre industrialisation doit se poursuivre avec une saine répartition géographique à travers la France, on peut se demander, à certains égards, si le cadre de la nation n'est pas devenu trop étroit et si nous ne devrions pas, parfois, le dépasser.

Il nous faut apprendre, en effet, à nous servir de l'Eu.ope.

Paradoxalement, on a construit, au cours des dernières années, l'Europe des secteurs anciens : charbon, acier, agriculture, biens

de consommation. Mais, pour ce qui est des secteurs qui conditionnent l'avenir — énergie atomique, aviation, espace, ordinateurs — tout se passe comme si le Marché commun n'existait pas. Chaque pays aide, subventionne plus ou moins largement ses laboratoires et ses industries, mais ne leur apporte en retour que son propre marché national trop étroit.

Ce fut le mérite du Président Pompidou, à La Haye, que de faire des propositions concrètes pour une politique de la recherche et de la technologie. Et d'ailleurs, le communiqué final, dans ses points 9 et 10, avait repris ces propositions.

Aujourd'hui où en sommes-nous ? Tous les observateurs s'accordent à considérer que le dernier conseil de la Communauté qui a été consacré à cet objet, le 13 octobre à Luxembourg, a été particulièrement décevant.

Une réaction énergique s'impose.

Nous trouvons dans notre budget des sommes considérables qui concernent soit des programmes purement nationaux, comme pour le commissariat à l'énergie atomique, soit la contribution de la France à différents projets scientifiques et techniques qu'on a pu appeler « l'Europe à la carte ».

Pourquoi la France ne propose-t-elle pas un financement communautaire pour la recherche et la technologie avancée ? Je n'y verrais, pour ma part, que des avantages. Alors qu'à l'heure actuelle le budget de la Communauté est consacré pour 95 p. 100 à l'agriculture, il prendrait un autre visage et peut-être que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, entrée difficile certes, mais combien souhaitable, s'en trouverait grandement facilitée.

Après les progrès, j'en viens aux contraintes et aux retards que nous devons effacer. Cela s'applique à la fiscalité, aux déséquilibres régionaux, aux hommes, aux disparités excessives.

Au point de vue fiscal, si la T. V. A. est un impôt moderne, ses taux élevés et multiples restent une contrainte et une complication. C'est pour les entreprises une source de déséquilibre entre leurs marchés intérieur et extérieur, c'est un facteur de prix élevés, c'est enfin une cause d'injustice car elle frappe aveuglément quelle que soit la fortune.

Nous ne pouvons que vous encourager, monsieur le ministre, à poursuivre votre effort dans le sens d'un abaissement et d'une diminution du nombre des taux, en pensant que notre taux intermédiaire restera encore supérieur à celui de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suède et du Danemark.

Les disparités régionales existent dans tous les pays du monde. Un fort intéressant rapport, présenté la semaine dernière au congrès des économies régionales, en analysait les causes.

Les pays voisins ont entrepris une action vigoureuse et diversifiée pour y porter remède.

Pour les aides directes, l'Italie et la Grande-Bretagne arrivent en tête, puis viennent l'Allemagne, la Belgique et enfin la France. Nous n'avons pas assez recherché de méthodes originales et nous n'en avons trouvé qu'une : être à peu près les seuls à considérer les aides directes comme partie intégrante des bénéfices industriels et commerciaux imposables !

Notre système d'aides devrait être sensiblement amélioré, diversifié et surtout accompagné par une politique de création d'infrastructures spécifiques ou générales.

La mauvaise insertion des hommes dans la vie économique est aussi un facteur de retard. La nécessité de la formation professionnelle des adultes et du recyclage est de plus en plus impérieuse du fait du déclin de certaines activités, de l'évolution des techniques, de la présence d'un chômage d'inadaptation qui correspond à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Actuellement, le choix d'un métier n'engage plus forcément la vie. Il n'y aura pas d'égalité des chances sans éducation permanente.

Le Gouvernement en est conscient, puisque la formation professionnelle figure parmi ses priorités. Mais les crédits de l'association pour la formation professionnelle des adultes restent insuffisants au regard des besoins et la réforme d'une taxe d'apprentissage désormais périmée dans sa forme présente un caractère d'urgence. Elle peut d'ailleurs constituer un élément important du financement de l'accord interprofessionnel sur la formation et le perfectionnement signé le 9 juillet dernier entre le conseil national du patronat français et les centrales syndicales.

Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on ne peut faire tout et tout à la fois, qu'il faut produire plus

pour distribuer plus, il y a pourtant deux catégories sociales qui relèvent de la solidarité et sur lesquelles je voudrais appeler votre attention.

La première est celle des personnes âgées.

Au dernier recensement, 6.700.000 personnes avaient plus de 65 ans, 2.500.000 plus de 75 ans et leur nombre progresse rapidement. Nous apprécions les améliorations très importantes qui ont été apportées aux aides qui leur sont attribuées, mais nous devons faire mieux et peut-être trouverez-vous certains moyens, par exemple pour la déduction forfaitaire des retraités, pour la prise en considération des années de cotisation, pour la référence injuste aux dix dernières années de travail.

La seconde catégorie est celle des handicapés. Convenons que nous avons mis bien longtemps à prendre conscience de leurs besoins, voire parfois de leur existence, tout au moins en si grand nombre.

Malgré l'effort entrepris, la capacité d'accueil demeure terriblement limitée et, bien souvent, des associations privées reconnues d'utilité publique viennent compléter largement l'action de l'Etat.

Je souhaite que vous vous penchiez sur une mesure à prendre en ce qui concerne les équipements pour les handicapés.

Vous savez que les travaux immobiliers exécutés pour le compte de sociétés privées ne peuvent bénéficier du taux intermédiaire de la T. V. A. de 17,6 p. 100 qu'à condition qu'il s'agisse d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts de leur superficie. Or c'est rarement le cas.

Je connais les objections de vos services à l'application du taux intermédiaire, mais puisque vous avez prévu de diminuer par décret, avec l'accord du Parlement et si les circonstances le permettent, les taux de la T. V. A. dans le courant de 1971, vous devriez choisir entre deux méthodes pour y procéder.

L'une consiste à abaisser globalement les taux, ce qui ne peut produire que des effets minimes sur ces taux, l'autre à procéder à des diminutions dans certains secteurs, comme vous vous proposez de le faire pour certains aliments.

Je vous demande de retenir dans vos priorités l'abaissement du taux de la T. V. A. frappant les travaux immobiliers intéressants les handicapés.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que je souhaitais soumettre à votre examen.

« Le redressement, c'est fini », disait hier M. le ministre de l'économie et des finances qui a su, dans un passé ancien et récent, appeler les Français à la rigueur, à la discipline, au courage. Il a toujours pensé que l'homme d'Etat se jugeait non pas sur ses paroles, ce qui serait un succès éphémère, mais sur ses actes, c'est-à-dire à terme.

L'artiste doit accepter parfois qu'il lui soit rendu justice après sa mort, l'homme politique, sans aller si loin, après son départ. Mais le Gouvernement, suivant en cela les orientations du Président de la République, a désormais réuni les conditions nécessaires pour faire entrer la France dans une ère nouvelle, dès maintenant.

Les objectifs qu'a fixés, la semaine dernière, M. le Premier ministre, les mesures que M. le ministre de l'économie et des finances a annoncées hier, vont bien dans ce sens et nous serons à ses côtés — il le sait — pour lui apporter notre aide.

Alors, si nous n'avons pas encore un « budget nommé désir », ne l'appelons pas seulement « réalité » ; appelons-le « espérance », vers le progrès économique et social de la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Mesdames, messieurs, la loi de finances pour 1971 qui, selon le ministre de l'économie et des finances et les archives de l'Assemblée nationale, est la 547^e qui soit discutée par le Parlement, réserve une part très importante aux ressources, puisque 32 articles sont consacrés aux recettes fiscales.

Les mesures contenues dans ces textes auront une grande résonance dans l'opinion publique, tant nos compatriotes sont sensibilisés par la pression fiscale qu'ils supportent, non sans mauvais humeur, parce qu'elle s'est accentuée d'année en année. Il était donc nécessaire, indispensable même, que le Gouvernement présentât un dispositif d'allègement immédiat et un plan d'orientation à moyen terme.

Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que vous ayez retenu comme allègements, outre l'aménagement du barème, les propositions des membres de la majorité en faveur des personnes âgées, des retraités et des handicapés. C'est un pas décisif qui contribuera à aider ceux et celles que la vie et le sort ont affligés.

Nous vous avons d'ailleurs soumis d'autres dispositions qui s'inspirent du même sentiment de solidarité. Nous vous demandons de bien vouloir les étudier et d'en faire l'objet de nouvelles décisions que nous ratifierions avec empressement.

Mais, pour être crédible, la politique fiscale ne doit pas être une succession de pas en avant et de pas en arrière. Le Gouvernement, s'il veut mériter la confiance que les Français lui accordent, doit tenir ses engagements, d'autant plus que la période de redressement est révolue comme vous l'avez indiqué.

En outre, la détente fiscale doit s'appliquer à tous les contribuables. C'est bien dans ce sens que vous avez engagé votre action, mais certains Français, par suite de la majoration des revenus nominaux et de la progressivité du barème de l'impôt, ne ressentiront peut-être pas les heureux effets des allègements fiscaux, notamment les non-salariés dont les revenus sont entièrement déclarés par des tiers, qui admettent difficilement de ne pas être traités comme leurs compatriotes et de subir une imposition différente de celle des salariés.

S'agissant du plan à moyen terme, vous voulez faire porter vos efforts sur la simplification et l'aménagement progressif de la T. V. A. : diminution du nombre des taux, abaissement de leur niveau, élargissement de la déductibilité, suppression de la règle du « butoir ». Je formulerai trois réserves sur cette orientation, que j'approuve cependant.

D'abord, le Parlement doit être pleinement associé à ces mesures fiscales.

Ensuite, le taux réduit de la T. V. A. doit s'appliquer aux biens de grande consommation qui ont une influence directe sur le coût de la vie.

Enfin, les dispositions que vous serez amené à nous proposer devraient tenir compte de la situation de notre économie par rapport à son environnement.

Pour être complète, la détente fiscale doit également s'exercer dans le vaste domaine des impôts des collectivités. A cet effet, vous avez constitué une commission de la patente qui vient de déposer ses conclusions et vous avez envisagé, en vue de stabiliser le niveau de la patente, plusieurs assouplissements en faveur des petites entreprises artisanales et commerciales. Nous nous en réjouissons. Mais sous quelle forme et quand aurons-nous à nous prononcer sur ces dispositions ?

Cependant, il apparaît de toute évidence que l'amélioration, sinon la suppression, de la patente, impôt insolite dans notre monde moderne, exigera une révision profonde des mécanismes de subvention et des charges des collectivités, ces divers éléments formant un tout.

Une réforme de la gestion et des structures administratives est également indispensable pour mener à bien le plan que vous vous êtes tracé. Largement effectuée dans les services extérieurs des impôts, elle doit s'accompagner d'un changement d'attitude entre l'administration fiscale et les redevables. Je ne nie pas les difficultés que rencontrent les agents des services des impôts, dont on exige désormais une polyvalence à laquelle ils ne sont pas préparés ; mais de nouvelles relations plus directes, plus confiantes et, par conséquent, plus humaines doivent être nouées entre l'administration et les Français.

Enfin, s'agissant de la fraude fiscale dont on fait grand bruit et que nous devons combattre énergiquement, il convient de se rappeler que contrôle et répression ne sont pas une panacée, mais que détente et justice sont encore les meilleurs remèdes.

Si « le redressement, c'est fini », comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, le mérite en revient au Gouvernement et à vous-même qui avez su formuler les solutions appropriées à la situation générale de la France et aux situations particulières des secteurs en danger. Nous le devons aussi à la capacité des Français d'agir et de réagir.

C'est ainsi que les trois moteurs du développement demeurent, sans aucun doute, l'investissement, l'exportation et la consommation.

Parmi les ombres au tableau économique — vous les avez d'ailleurs évoquées vous-même — figure notamment la faiblesse de la croissance spontanée de notre économie, évaluée entre 3 et 4 p. 100. En déceler les causes permettrait d'y porter remède.

Il semble que d'abord les contraintes administratives constituent un frein considérable qu'il faut desserrer de toute urgence ; en outre, l'inadaptation de notre système de financement des entreprises doit être corrigée.

Vous avez envisagé des dispositions pour que les petites et moyennes entreprises bénéficient du crédit-bail. Ces mesures seront-elles incluses dans le prochain collectif budgétaire ?

Vous ne nous avez pas indiqué non plus si les sociétés de développement régional pourront faire appel à l'emprunt lorsqu'elles participeront aux opérations d'extension ou de création d'entreprises dans les régions.

Si j'ai noté avec satisfaction que vous aviez prévu dans la loi de finances rectificative 150 millions de francs pour inciter, sous la forme de primes de développement industriel, à la création d'emplois dans nos régions, dois-je rappeler que notre effort en ce domaine est inférieur à celui de nos voisins immédiats, d'autant que ces primes sont réintégréées dans les bénéfices industriels et commerciaux et, par conséquent, soumises à l'impôt ?

Les formalités ou les contraintes que subissent les exportateurs constituent des entraves administratives particulièrement graves. Vous avez parlé, monsieur le ministre, d'« enchevêtrement », terme que je crois exact. Nous avons déjà signalé cette situation à plusieurs reprises : en effet, de nombreuses entreprises françaises non seulement éprouvent de grandes difficultés, mais quelquefois renoncent à exporter en raison des exigences actuelles des différents services administratifs.

Je citerai l'exemple d'un exportateur de machines à destination de l'Union soviétique : pour des marchés portant sur un montant de 110 millions de francs dont le règlement est échelonné sur cinq ans, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — la Coface — n'assure que 90 p. 100 de garantie ; le solde de 10 p. 100 n'est pas mobilisable et n'est perçu qu'à l'échéance de chaque effet semestriel. Ces 10 p. 100 représentent des sommes considérables qui sont immobilisées et dont l'exportateur ne peut profiter.

Ne pourrait-on aider de tels exportateurs en autorisant la mobilisation de ces valeurs ?

Nos possibilités d'exportation sont certainement considérables. Encore faut-il que nous nous en donnions les moyens. Une politique dynamique de crédit est le support indispensable de toute expansion ; il est donc nécessaire que le Gouvernement fasse concorder les faits et ses intentions.

L'encadrement du crédit, dont vous avez annoncé la fin prochaine, monsieur le ministre, a certainement jugulé l'inflation. Mais il a aussi paralysé le développement et les exportations, et il a même pu encourager la hausse des taux d'intérêt qui — vous ne l'ignorez pas — est assurément préjudiciable à l'ensemble de l'économie.

Dans l'accompagnement de la croissance de l'économie, le rôle de l'Etat est aujourd'hui fondamental, notamment pour les équipements collectifs dont la réalisation doit précéder ou soutenir le développement. La nécessité de la sélectivité des investissements ne doit pas être méconnue, mais il est primordial aussi de ne pas les freiner sans discernement.

C'est ainsi que la construction de logements, principalement de logements sociaux, ne peut être ralentie. A cet égard, vous avez débloqué une partie des crédits inscrits en 1970 au fonds d'action conjoncturelle. Mais 20.300 logements restent bloqués à ce fonds et ne seront pas édifiés. Certes, vous avez transféré au budget, par voie d'amendement, les crédits inscrits pour 1971 au fonds d'action conjoncturelle. Mais pourrions-nous attendre la notification de ces crédits, en mars 1971 ?

De nombreuses entreprises du bâtiment, qui sont dans une situation très tendue, risquent de disparaître. En outre, des dizaines de milliers de demandes de financement s'accroissent et les candidats à la maison individuelle ne comprennent pas qu'ils doivent attendre un ou deux ans, voire davantage, pour commencer leurs travaux, alors qu'il est urgent pour eux de loger leur famille.

La notification de ces crédits doit donc parvenir avant mars 1971 aux préfets de région et de département.

Je regrette aussi qu'aucun crédit de 1970 inscrit au fonds d'action conjoncturelle n'ait été dégagé en faveur de la santé publique, notamment pour la création d'établissements hospitaliers, ni en faveur de la jeunesse et des sports, alors que les besoins en équipements sportifs et socio-culturels sont immenses et font partie de l'environnement indispensable à la vie des hommes dans un monde moderne.

Si la création des équipements collectifs est une condition de notre essor, l'utilisation des crédits publics doit, dans le même temps, être rigoureusement contrôlée. Il est certain que

des dépenses plus ou moins exagérées pourraient être évitées si des solutions originales conciliaient à la fois le caractère de service public et la notion de rendement de l'argent dépensé.

En nous présentant le projet de loi de finances pour 1971, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez été fidèle au principe des équilibres fondamentaux, doctrine politique que nous avons soutenue.

Vous nous avez parlé de la crête étroite sur laquelle se tenaient les prix français et, parallèlement, notre possibilité d'exporter.

Les prix français, comme tous les prix, tiennent compte des charges supportées par l'économie. Il dépend du Gouvernement, ainsi que du Parlement, de ne pas les aggraver.

Les capacités d'exporter, quant à elles, sont immenses. Mais il convient surtout de permettre à l'esprit d'entreprise, au goût du risque et de la conquête des marchés de se développer.

Cependant, il serait déraisonnable d'établir les bases de notre succès sans tenir compte de la consommation intérieure dont la valeur atteindra le chiffre impressionnant de 550 milliards de francs en 1971, car la conquête de nouveaux marchés serait absurde si nous devions perdre le marché français.

En outre, le plein emploi — ou le meilleur emploi — ne peut être acquis que grâce au support essentiel des consommateurs français.

Néanmoins, l'équilibre entre la consommation, les prix et l'épargne est toujours fragile dans notre pays, parce qu'il repose sur la confiance accordée à ceux qui assument les responsabilités les plus hautes.

Les Français qui travaillent, qui produisent et qui exportent sont toujours disponibles pour de nouveaux efforts, selon l'expression de M. le ministre de l'économie et des finances. Ils portent en eux l'optimisme raisonné qui assure le succès, mais à condition d'être traités en hommes responsables de leur destin. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ruais.

M. Pierre Ruais. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat sur les principales options du VI^e Plan, je m'étais battu, au nom de la commission des finances, pour obtenir un taux de croissance annuel des équipements publics supérieur à la fourchette 8,5-10 p. 100. En vain, puisque le Gouvernement resta sur ses positions.

Maintenant, à la lumière des études que j'ai pu effectuer à l'occasion de ce budget, je considère que la formulation du désir n'était pas bonne, si la motivation de base reste valable.

La motivation de base, c'est la conviction profonde de l'Assemblée que les équipements réalisés ne seront pas à la hauteur des ambitions de production industrielle du VI^e Plan, ni à celle des espoirs des Français. Or, ce second élément, que nous ne pouvons chiffrer, risque, par réaction, de peser lourd sur le premier. Il est d'ailleurs évident, monsieur le ministre, que notre retard d'équipement par rapport aux pays voisins ou comparables au nôtre s'accroîtra.

La formulation mauvaise, c'est la discussion d'un taux de croissance, qui n'est pas claire et qui ne signifie rien du point de vue des objectifs physiques ou financiers à atteindre.

Elle n'est pas claire, en effet, et je n'en veux pour preuve que la lecture des documents issus de votre ministère, le 9 septembre, à l'occasion de ce budget.

Le malheureux profane qui voudrait savoir pour quels équipements il paie verra que les dépenses civiles d'équipement se répartissent en opérations à caractère définitif et opérations à caractère temporaire. Les premières se répartissent en dépenses du budget général et dépenses des comptes d'affectation spéciale, dont le taux de croissance, selon vous, est de 5,17 p. 100, soit le plus bas taux de croissance des charges. Les secondes se retrouvent dans les dépenses du Fonds de développement économiques et social et dans d'autres comptes spéciaux.

Si ce profane a quelques notions administratives, il saura que d'autres investissements sont financés par le budget des collectivités locales ou par ceux des grandes sociétés nationales, directement et par voie d'emprunt. Mais savoir dans quelle proportion et selon quel taux de croissance est une autre affaire ! Plus avant, il lira dans vos documents que le taux de progression des dépenses civiles d'équipement, de 1970 à 1971, sera de 5,17 p. 100 — c'était 5,15 p. 100 tout à l'heure — toujours le taux le plus bas par comparaison à la dette, au fonctionnement des services, aux interventions publiques et aux dépenses militaires.

Poursuivant la lecture, il verra ensuite que les dépenses civiles d'équipement croîtront d'une année à l'autre, en autorisations de programme, de 11,95 p. 100 en y comprenant le financement par emprunt et de 10,25 p. 100 au titre du seul budget.

Alors, dérouter par ces chiffres tous différents, il aura écouté votre exposé du 18 octobre, monsieur le ministre, pour savoir lequel est le bon et il aura appris que ce n'est aucun d'entre eux et que la progression des équipements sera de 9 p. 100 en 1971.

Cette jonglerie de chiffres différents, portant sur des bases différentes, n'est pas faite pour faciliter le contrôle du Parlement. Je vous demande, monsieur le ministre, de porter remède l'an prochain à cette présentation.

Non seulement la formulation n'est pas claire, disais-je, mais elle ne signifie rien.

En effet, mon profane qui, comme tout bon Français, se méfie des discours et des statistiques, suit un raisonnement très simple.

Un plan d'équipement, c'est une somme de réalisations dont le coût peut être chiffré par un montant global estimé, en quelque sorte, par un « devis estimatif ». Si l'on se fixe un taux de croissance moyen, l'objectif de montant global ne pourra être atteint, à l'évidence, que si la dotation initiale est arrêtée à un niveau suffisant. Or, les objectifs jugés raisonnables par les commissions du Plan sont connus dans leur estimation comme ils sont aujourd'hui les dotations initiales fixées dans le budget. Et il est clair, maintenant, que les objectifs envisagés ne pourront être atteints avec le taux de croissance prévu.

Je vais vous en donner deux exemples tirés respectivement des investissements routiers, auxquels vous avez cependant accordé une priorité sélective, et des investissements destinés aux voies navigables qui, eux, sont complètement sacrifiés.

Pour les routes nationales du réseau de rase campagne, il faudrait, pour atteindre, à la fin du VI^e Plan, les objectifs assignés au V^e — je dis bien au V^e — que le taux de croissance soit porté à 50 p. 100. Ce qui est évidemment tout à fait exclu, à tel point que vous contraignez, par la force des choses, votre collègue, le ministre de l'équipement, à envisager un délestage des obligations de l'Etat sur 50.000 kilomètres de notre réseau national.

Pour les autoroutes à péage, il faudrait un plan de charge d'emprunts atteignant 1.400 millions par an. Or, vous n'en prévoyez que 750 cette année.

Pour les voies navigables, c'est pis encore. L'Assemblée a été entretenue par les gouvernements successifs dans l'espoir de voir amorcer, au VI^e Plan, au moins un franchissement de bassin. Il faut avoir le courage de lui dire que, non seulement il n'en est pas question, mais que vous n'êtes même pas sûr de réaliser, au cours du VI^e Plan, les aménagements à grand gabarit des seules basses vallées. Pour cela, 2.500 millions seraient nécessaires, soit, compte tenu des fonds de concours divers, 1.900 millions, ce qui représenterait 380 millions par an. Or avec ce budget, vous nous offrez 217 millions. C'est-à-dire à peu près le même chiffre que l'an dernier. Le taux de croissance est de 1,6 p. 100 seulement.

Ici, un léger effort permettrait de redresser la situation. Les quelque 25 à 30 millions demandés par la commission des finances et augmentés par les crédits propres du ministère de l'équipement, permettraient d'atteindre l'objectif fixé au bout de six ans. Je renouvelle aujourd'hui cette demande qui a été formulée par M. le rapporteur général du budget.

Et que dire du logement, plaie ouverte en permanence à notre côté, angoisse persistante des citoyens, insuffisance qui nous caractérise fâcheusement dans le concert des nations occidentales ? D'autres que moi en ont parlé. Quand considérera-t-on le logement comme une exigence sociale de priorité absolue et non point comme une dépense à freiner dans le cadre de l'équilibre budgétaire ?

Si je vous dis tout cela, monsieur le ministre, ce n'est pas pour rêver d'un désir — et je reprends ici votre propre expression — irréalisable. C'est pour ne pas nous laisser endormir dans un optimisme inadéquat. La partie sera dure. Vous avez adopté la tactique du plan d'équipement élastique. Il faut savoir qu'elle multipliera les obstacles économiques et sociaux sous vos pas, dans votre marche vers l'industrialisation et le plein emploi.

La règle des trois équilibres fondamentaux — celui des comptes, celui des prix et des salaires et celui du budget — est bonne. Mais elle suffit rarement. La nature ne connaît que des créatures marchant sur deux jambes ou sur quatre pattes.

Aucune ne marche sur trois. Cela est si vrai que vous venez de rétablir l'équilibre par un quatrième appui au sol. Je fais allusion à la suppression de l'encadrement du crédit que vous avez annoncée hier.

Qu'il s'agisse des investissements industriels financés, pour l'essentiel, par voie privée ou qu'il s'agisse des investissements public financés, pour une part importante, sur les fonds publics, la disposition des fonds ne suffit pas. Il y faut aussi la conviction de ceux qui sont les artisans de la réalisation.

Tout le monde doit avoir la certitude de participer au développement économique et d'en bénéficier, et les cadres techniques autant que les ouvriers, car on ne peut se passer ni des uns ni des autres, d'autant moins que l'on s'accorde à dire que les ambitions du VI^e Plan ne pourront être satisfaites si l'enseignement technique et le goût de la jeunesse pour les carrières techniques ne sont pas développés beaucoup plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

Or il me semble, à ce sujet, que vous avez tenu hier un propos qui n'a pas dû résonner agréablement à l'oreille des responsables de la Confédération générale des cadres. Vous avez accordé satisfaction à certaines grandes centrales syndicales ouvrières; gardez-vous de mésestimer les revendications de la première.

Il ne faut pas que les cadres aient toujours l'impression que les réajustements et les ajustements se font sur leur dos. Il est juste de soustraire une partie plus importante des citoyens les plus défavorisés à l'impôt sur le revenu, mais il n'est pas bon psychologiquement de gager cette mesure sur le maintien de certaines majorations d'impôt pour des classes plus favorisées et, notamment, pour les cadres.

Vous pouvez, tout aussi bien, la gager en augmentant le prix des tabacs étrangers ou des alcools. Je signale, à cet égard, que vous avez récemment abaissé, d'une manière sinon peu explicable du moins inexplicable, les droits applicables à certaines cigarettes d'origine étrangère. Vous pouvez aussi gager cette mesure sur des économies. Personnellement, j'ai proposé à la commission des finances des économies sur le budget des transports. Il est possible d'en trouver ailleurs et largement à concurrence des 180 millions nécessaires. Le dernier rapport de la Cour des comptes donne toutes indications utiles à ce sujet.

Toujours à propos des cadres, je voudrais présenter une autre observation. Après qu'on ait décidé, il y a deux ans, de transférer aux H. L. M. proprement dites les crédits qui étaient destinés à la construction d'immeubles à loyers normaux, vous eussiez dû rétablir ces derniers à un niveau suffisant. En ne le faisant pas, vous obligez tel cadre qui a des ressources trop élevées pour pouvoir obtenir une H. L. M., à s'adresser au secteur privé pour lequel ses ressources sont manifestement insuffisantes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reconsidérer un peu ce problème, car tout se tient dans un plan et dans un budget qui en traduit une phase. Il ne faut pas qu'il y ait de points trop faibles, tant du côté des choses que du côté des hommes. Monsieur le ministre, veillez-y et apportez les corrections nécessaires. Je vous le demande. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans sa déclaration sur la politique générale faite au nom du Gouvernement, M. Chaban-Delmas a informé l'Assemblée de la volonté du Gouvernement « d'entreprendre, en 1971, une action nouvelle, en vue de faciliter l'équilibre entre les deux vocations de la femme : sa vie sociale et professionnelle et sa vie familiale », et il nous a annoncé qu'un grand débat sur la condition féminine se déroulerait à l'Assemblée nationale.

Cet équilibre serait largement facilité si les propositions de loi déposées par les députés communistes et renouvelées à chaque législature, avaient été inscrites à l'ordre du jour et discutées par notre Assemblée.

Il s'agit des propositions : n° 704, sur l'application du principe d'égalité de rémunération; n° 654, demandant que deux jours de repos hebdomadaires soient accordés aux femmes salariées; n° 600, instituant l'obligation d'accorder seize semaines de congé-maternité; n° 307, concernant l'octroi des indemnités journalières à l'Assurée sociale lorsqu'elle est contrainte de suspendre son travail pour soigner son enfant mineur; n° 650, tendant à instituer dans le secteur privé une contribution patronale obligatoire pour la construction et le fonctionnement des crèches; n° 412, demandant la réduction, pour les femmes

salariées, de l'âge d'ouverture du droit à la pension de retraite, à raison d'un an par enfant; n° 368, tendant à fixer, dans l'immédiat, à 60 ans l'âge auquel les femmes travailleuses peuvent bénéficier de la retraite à taux plein; n° 770, concernant le développement des activités physiques, sportives et de pleine nature; une autre proposition, tendant à créer une allocation en faveur des orphelins et des enfants à la charge d'un seul parent; n° 315, tendant à permettre aux mères de famille, exerçant un emploi salarié, de déduire, lors du calcul de leur revenu net imposable, le montant des frais résultant de la garde de leurs enfants.

Concernant cette déduction des frais de garde des enfants pour le calcul de l'impôt, je précise que nous ne demandons pas autre chose que ce qui s'applique actuellement à l'impôt sur les sociétés lorsque celles-ci sont autorisées à déduire, au titre des frais généraux, leurs frais de personnel.

D'autre part, l'article 13 du code général des impôts précise que le revenu imposable « est constitué par l'excédent du produit brut sur les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu ». En application de cet article, il serait tout à fait possible de déduire les frais supplémentaires de garde des enfants, dus au travail de la mère. La prise en considération d'une telle mesure ne serait que simple justice.

Je signale que vous ne contestez pas que les frais de réception, de repas et de voyages d'affaires soient déduits du bénéfice des sociétés pour le calcul de l'impôt.

M. le Premier ministre souhaitait que des suggestions lui soient faites. En voilà ! Au Gouvernement et à sa majorité de prendre maintenant « les initiatives nécessaires afin d'accélérer l'évolution souhaitable », selon la déclaration gouvernementale.

Mais nous posons la question : Pourquoi certaines mesures concrètes, précises, n'ont-elles pas déjà été prises depuis 1958 ? Si elles avaient été prises, elles auraient prouvé la volonté réelle du Gouvernement et de sa majorité de s'intéresser à la promotion des femmes, à une conception moderne de la famille et à son bien-être.

Ne dites pas que l'on ne peut pas tout faire à la fois, que certaines mesures et réalisations sociales que nous proposons coûteraient beaucoup d'argent et que le budget de l'Etat ne pourrait le supporter.

Dans notre proposition de loi relative à la fiscalité, nous préconisons des mesures contre l'injustice fiscale qui permettraient : d'une part, d'alléger l'impôt pour les personnes aux ressources modestes; d'autre part, en créant un impôt sur le capital et en imposant les sociétés sur leurs bénéfices réels, de faire entrer des ressources nouvelles dans les caisses de l'Etat.

Mais vous ne pouvez pas réaliser une politique en faveur des familles et de la femme, car vous refusez de prendre l'argent là où il y en a, puisque votre politique est tout entière au service des grandes sociétés capitalistes dont le but essentiel est d'accumuler toujours plus de profits.

S'intéresser à la condition féminine, à une conception moderne de la famille, c'est d'abord se préoccuper des conditions de vie des familles et de leurs ressources. Or, il n'est pas besoin de statistiques pour mesurer combien l'augmentation du prix des denrées de première nécessité, des transports, des loyers, s'ajoutant aux dépenses scolaires et aux frais médicaux, pèse sur les familles.

Comment les quelque sept millions de travailleurs gagnant moins de 100.000 anciens francs par mois peuvent-ils faire face à toutes ces dépenses ? La première question qui se pose est donc celle de l'augmentation des salaires.

Certes, le Gouvernement a pris quelques mesures concernant l'allocation de salaire unique, mais que représentent ces petites mesures si l'on considère le grand retard pris dans la revalorisation des allocations familiales ? D'où la nécessité absolue de leur augmentation en fonction de la hausse des prix. Il conviendrait, dans l'immédiat, de relever les allocations familiales de 20 p. 100, de les attribuer à partir du premier enfant et aux jeunes handicapés au-dessus de vingt ans. Il conviendrait aussi de faire droit à la demande de prime exceptionnelle de rentrée scolaire de 200 francs pour les familles prestataires.

Je rappelle que l'excédent des prestations familiales, qui était de 789 millions en 1969, atteindra cette année un milliard et demi. Cet argent appartient aux familles et doit leur revenir. Je rappelle également qu'à l'origine, les prestations familiales étaient indexées sur le salaire horaire du manœuvre de la métallurgie parisienne et qu'en Belgique l'échelle mobile est appliquée aux prestations familiales.

Il importe, en outre, d'opérer une réforme complète des allocations familiales fondant allocation de salaire unique et allo-

cations familiales en une seule prestation, qui serait attribuée à chaque enfant, à partir du premier, que la maman exerce une activité professionnelle ou non.

Notre souci de concilier le rôle de travailleuse et de mère nous conduit à parler aussi des crèches. M. Boulin, ministre de la santé publique, a annoncé une dotation de 100 millions de francs pour créer 15.000 places nouvelles. C'est bien ! Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle initiative qui montre la reconnaissance du besoin impérieux de crèches. Il y a 600 crèches en France alors qu'il en faudrait au moins 5.000, selon les spécialistes. Les 15.000 places proposées, soit 250 crèches, seront loin de combler le retard accumulé. Mais il faut ajouter que ces 15.000 places ne coûteront pas très cher au Gouvernement car, à ma connaissance, les 100 millions seront pris sur le fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales, et l'on considère qu'ils représentent le tiers du coût des crèches, deux tiers restant à la charge des collectivités locales. A ce prix-là, il n'est pas très difficile de prendre des décisions et de faire croire aux femmes travailleuses qu'on veut le bonheur des familles.

Notre proposition concernant les crèches tend à l'institution d'une contribution patronale obligatoire de 0,5 p. 100 sur la masse des salaires, qui représenterait la participation des patrons à la construction et au fonctionnement des crèches.

Cette contribution, s'ajoutant à celle de l'Etat et aux efforts des collectivités locales, permettrait de résoudre le problème de la garde des enfants pour de nombreuses travailleuses et ce, au mieux de la santé et du développement des enfants, donc de l'intérêt national. Cela, vous ne le faites pas, car vous ne voulez pas toucher aux profits patronaux.

On parle beaucoup de la formation professionnelle des femmes. Quelles sont donc les mesures concrètes prises par le Gouvernement depuis douze ans ?

La formation professionnelle des femmes est presque inexistante. Elle commence par la formation professionnelle des jeunes filles auxquelles on ferme la porte des collèges d'enseignement technique parce qu'on considère que les métiers qu'on y apprend sont réservés aux garçons. Elle se poursuit par l'interdiction faite à la main-d'œuvre féminine d'accéder à des branches entières d'activité sous prétexte que la force physique des femmes est moindre que celle des hommes. Cet argument « tombe » avec les progrès de la technique qui devraient, normalement, alléger la peine des hommes et des femmes au travail.

Inexistante est la formation professionnelle des femmes, si l'on considère la condition particulière des mères de famille obligées d'arrêter leur travail pour leur maternité et de le reprendre après des mois, voire des années d'absence. Que fait-on pour leur recyclage, leur perfectionnement, leur adaptation aux nouvelles techniques ?

Sur la possibilité de trouver un emploi et de le conserver, il y a bien des choses à dire. Si le droit au travail n'est jamais garanti pour tous dans ce régime, il l'est encore moins pour les femmes. Les jeunes filles et les femmes mariées ne trouvent pas facilement un emploi et sont souvent les premières menacées par le chômage.

C'est un fait que l'automatisation élimine de nombreuses femmes, pour la simple raison qu'au cours de ces dernières années, la concentration s'est effectuée dans des secteurs où travaillaient surtout des femmes : textile, métallurgie, produits chimiques, assurances, banques, administration.

La moitié des travailleurs sans emploi est composée de femmes.

D'autre part, on évalue à environ un million le nombre de femmes qui voudraient exercer une profession, mais qui ne le peuvent faute d'emplois et d'équipements sociaux.

Oui, bien des choses seraient à faire si le Gouvernement voulait réellement promouvoir une politique en faveur de l'égalité des femmes et du bien-être des familles.

L'égalité est reconnue par la Constitution. La loi sur l'autorité parentale a amélioré la reconnaissance de cette égalité. Mais il reste beaucoup à faire pour supprimer du code civil et du code pénal tout ce qui consacre encore l'inégalité, ce que ni le Gouvernement ni la majorité n'ont voulu accepter lors du débat sur l'autorité parentale.

Je pense à l'article 214 du code civil qui consacre la vieille notion de salaire d'appoint pour les femmes qui travaillent. C'est en se fondant sur cette idée périmée que le patronat se permet de donner, à qualification professionnelle égale, des salaires plus bas aux femmes qu'aux hommes. La grande majorité des travailleurs qui gagnent moins de 1.000 francs par mois, sont des femmes. Une femme sur deux gagne moins de 800 francs. Les salaires féminins sont de 35 p. 100 inférieurs aux salaires

masculins. Or deux femmes sur cinq qui travaillent sont des jeunes filles ou des femmes seules, et beaucoup ont un ou plusieurs enfants à charge.

Vous êtes-vous demandé comment vivent ces femmes obligées de prélever, chaque mois, sur leur maigre salaire les 300 ou 400 francs de frais de crèche ou de nourrice, le prix du loyer, du gaz, de l'électricité, du transport pour se rendre à leur travail ? Que leur reste-t-il pour se nourrir, se vêtir, se distraire ? Combien de jeunes mères, dans nos villes ouvrières, déjeunent d'un sandwich à midi, en faisant le tour de l'usine !

Ne croyez-vous pas qu'il serait grand temps de prendre en considération nos propositions de loi qui tendent à supprimer toute discrimination en matière de salaires, à instituer une véritable formation professionnelle des femmes, et à réduire le temps de travail, pour ne citer que celles-là ?

Ainsi l'égalité est bien proclamée dans les textes, mais dans la vie elle n'existe pas.

De cette situation, les femmes ont de plus en plus conscience et s'insurgent contre toutes les injustices dont elles sont victimes. De moins en moins, elles se laissent prendre à l'idée que l'homme serait lui-même la cause de leurs difficultés, comme elles refusent de croire que le commerçant est responsable de la vie chère, l'enseignant ou les parents des retards scolaires des enfants et le malade qui consomme trop de médicaments du déficit de la sécurité sociale.

Les responsables de l'inégalité dont souffrent les femmes et des difficultés multiples qu'elles rencontrent pour faire vivre convenablement leur foyer, ce sont les structures économiques et politiques de la société dans laquelle nous vivons, les conditions d'exploitation du travail des hommes et des femmes.

La position des communistes, dans ce domaine, n'est pas nouvelle. Ils ont toujours accordé une attention particulière à l'amélioration de la condition féminine ; cela est partie intégrante de leur politique.

Le parti communiste apprécie grandement le rôle des femmes dans la vie économique, sociale et politique. Il soutient leurs luttes pour l'égalité et leur promotion.

L'amélioration de la condition féminine fait partie du grand combat que mènent tous les démocrates pour l'instauration d'un régime réellement démocratique et pour le socialisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Monsieur le ministre, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je me réjouis des mesures que vous avez prises récemment et de l'orientation de votre politique.

Après la stabilisation, vous relancez l'expansion. C'est très bien. Nous attendions cela parce que, vous le savez, dans de nombreuses villes, dans de nombreuses micro-régions, le chômage commençait à s'installer. Certains secteurs économiques, tels l'électro-ménager, le textile, le bâtiment, connaissent un début de récession inquiétant. J'espère que les mesures que vous venez de prendre vous permettront de relancer l'activité de ces secteurs fragiles de notre économie.

Après ces considérations très générales, je limiterai mon propos à deux remarques qui auront trait, l'une à la procédure budgétaire, l'autre à la politique sociale.

Monsieur le ministre, on vous a dit maintes et maintes fois, surtout parmi les jeunes parlementaires — les autres le pensent également mais, par lassitude, souvent, ils ont renoncé à le dire — que la procédure de vote du budget n'était pas satisfaisante.

Nous avons l'impression de nous trouver devant un texte monstrueux dont nous ne pouvons modifier ni l'orientation générale, ni les modalités, ni le détail. Alors, nous nous contentons le plus souvent de transformer la discussion générale en débat de politique générale et de faire, pendant la discussion des différents budgets, des interventions trop souvent et trop malheureusement inspirées par des préoccupations locales, ce qui ne correspond pas à la vocation profonde de l'Assemblée nationale.

Le vote du budget nous prend deux mois par an, deux mois, d'ailleurs, où se multiplient les réunions, deux mois très chargés, pour un résultat bien décourageant, pour ne pas dire inexistant.

Au niveau des options générales, nous n'osons rien faire parce que nous nous trouvons devant un puzzle déjà construit et

que l'on nous explique que la moindre modification va entraîner — c'est d'ailleurs vrai — l'effondrement de tout le système.

Au niveau des budgets, nous manquons de moyens matériels pour une étude sérieuse et, par conséquent, nous ne pouvons, neuf fois sur dix, que suivre les administrations qui, elles, ont eu toute l'année pour réfléchir à la motivation de leurs demandes.

Je suis persuadé que, si nous ne trouvons aucun remède à cet état de choses, le désintérêt des parlementaires ira en s'aggravant, et c'est fort dangereux pour l'avenir du parlementarisme. Faute de procédure appropriée, le vote de la loi budgétaire ne sera plus le vote normal d'une loi; ce sera purement et simplement un nouveau vote de confiance envers le Gouvernement.

Les défauts de la procédure budgétaire ont été très sensiblement aggravés par la création du fonds d'action conjoncturelle. Je ne critique pas cette politique, mais j'aimerais que l'on trouvât autre chose, car vous savez bien que, dans la pratique, le F. A. C. a contribué à l'accroissement des pouvoirs de l'administration, laquelle procède en permanence à des tours de passe-passe entre les crédits inscrits au budget normal et ceux qui le sont au F. A. C., sous le regard éberlué du parlementaire et du préfet, qui sont incapables de savoir exactement à quoi correspond ce que l'on a voté.

J'illustrerai mon propos d'un seul exemple.

Je suis allé hier dans un ministère afin de protester, parce qu'un collège d'enseignement technique de ma circonscription était inscrit au F. A. C. de 1971. On m'a répondu que je n'avais pas compris, que ce C. E. T. était, certes, inscrit au F. A. C., mais que cela n'avait pas d'importance, qu'il s'agissait simplement de gager le F. A. C., que rien n'était vraiment au F. A. C., que rien n'était vraiment imputé sur les crédits normaux.

Monsieur le ministre, est-ce sérieux ?

Alors, que faire ?

Je n'ai pas de solution miracle à vous proposer, mais il me semble que, finalement, le vote du budget gagnerait, au cours des prochaines années, à s'inspirer de la procédure que vous avez retenue pour le VI^e Plan.

Autrement dit, il faudrait prévoir, avant la discussion et le vote de la loi budgétaire proprement dite, un débat d'orientation. Ce débat d'orientation pourrait s'instaurer au mois de juin, par exemple, date à laquelle il devrait être possible d'organiser un débat indicatif sur le budget de l'année suivante, peut-être en allant jusqu'à présenter au Parlement plusieurs modèles, plusieurs schémas d'équilibre budgétaire possible.

Ainsi, avant que tout soit figé, que tout soit intouchable, le Parlement pourrait utilement se prononcer sur les grandes options, ce qui est sa vocation fondamentale.

Ma deuxième suggestion visera, bien sûr, le F. A. C.

Dès que vous le pourrez, monsieur le ministre, il faudra imposer à l'administration de renoncer à cette pratique. Elle est tellement mauvaise que, dans l'état actuel des choses, je ne serais pas loin de regretter les « actifs de naguère ».

Je crois, en résumé, que le Parlement aura de plus en plus pour rôle de se prononcer sur les grandes options. Mon collègue M. Bégué a fait, en ce domaine, des suggestions intéressantes.

C'est donc dans cette ligne que je propose l'organisation, au mois de juin, d'un débat indicatif, avec présentation de plusieurs schémas.

Passant des problèmes de procédure à un problème de fond, je dois dire que, d'une manière générale, j'estime que votre politique d'action sociale est très insuffisante. Qu'il s'agisse des vieillards, des femmes, des handicapés physiques ou du logement social, il me semble que le Gouvernement devrait faire plus, beaucoup plus.

Mais, en vous disant cela, je retrouve les problèmes de procédure.

Car je sais bien ce que vous pensez : en réclamant une politique sociale plus large, je fais de la démagogie, ou de l'électoralisme.

Je sais aussi que vous me répondez que vous avez déjà beaucoup fait et que vous ne pouvez pas faire plus, dans ce domaine de la politique sociale, sans remettre en cause l'équilibre budgétaire et votre maîtrise sur l'économie. Ce sera effectivement, à ce moment-là, un dialogue pour rien entre vous et moi.

Le vrai dialogue, c'est au mois de juin que nous aurions dû l'avoir, à une époque où rien n'était arrêté, à une époque où vous auriez pu dire au Parlement : « Voilà les conséquences de ce que vous réclamez, voilà les divers budgets possibles, les divers équilibres possibles, voilà celui que je souhaite, voilà celui vers lequel vous voulez m'entraîner. »

Vous savez bien que l'équipement de l'Assemblée nationale et des différents ministères en ordinateurs va faciliter ces débats indicatifs très fructueux, avec comparaisons et discussion quasi immédiate des schémas.

Encore une fois, vous venez d'expérimenter cette procédure avec le VI^e Plan. Je vous demande d'essayer de l'appliquer à la loi de finances. Alors nous pourrions valablement vous dire ce que nous pensons du budget, par exemple, pour un budget tel que celui de cette année, que c'est un budget de croissance, d'expansion, mais que, de plus en plus, pour un gouvernement, la préoccupation fondamentale est l'humanisation de la croissance.

Il y a deux façons d'humaniser la croissance : d'une part, en venant en aide à ses victimes, aux déshérités; d'autre part, en bâtissant une société plus fraternelle et plus humaine.

Tout cela, vous le faites, je le sais bien, mais très insuffisamment, à mon avis. Sans doute me direz-vous que vous ne pouvez faire plus. Le malheur, c'est que, en l'état actuel du débat budgétaire, nous n'arriverons ni l'un ni l'autre à nous convaincre.

Abaisser l'âge de la retraite, relever par exemple de 20 p. 100 les retraites, aider les jeunes à se loger, aider les handicapés au-delà de vingt et un ans, je sais bien que cela doit entraîner des sacrifices par ailleurs, et qu'il faudrait prévoir d'autres équilibres budgétaires.

Mais nous sommes prêts à examiner ces diverses politiques et leurs conséquences. Malheureusement, nous ne pouvons pas le faire dans le cadre de cette discussion, et pourtant, théoriquement, tel est son objet.

Si, grâce à mon intervention, le débat indicatif devait être l'un des débats de demain, elle n'aurait pas été tout à fait inutile.

En tout cas, dans l'immédiat, c'est bien cette inutilité de la procédure que je ressens, et c'est sur cet aspect que je veux conclure. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Dans votre très remarquable discours d'hier après-midi, monsieur le ministre, vous avez déclaré que l'on constatait, parmi certains éléments du monde rural, des aspirations justifiées à de meilleures conditions de vie, cependant que notre capacité nationale ne permettait pas de leur donner satisfaction. Vous avez alors ajouté que, pour dénouer cette contradiction, il fallait dire : « Le temps et la volonté résolvent les contradictions ».

C'est à la volonté, plus qu'au temps, que je voudrais faire appel, s'agissant du monde rural, et plus spécialement du monde de la moyenne montagne, pour qu'il soit remédié d'urgence à une situation qui se dégrade de jour en jour.

Le panneau « danger » apparaît dès que l'on pénètre en moyenne montagne. C'est pourquoi il me paraît opportun, profitant de ce débat sur le projet de loi de finances, d'exposer en quelques mots les problèmes qui se posent en moyenne montagne. Ces problèmes intéressent d'ailleurs plusieurs ministères, mais ils convergent directement ou indirectement vers le ministre de l'économie et des finances, qui, lorsqu'il était député, représentait lui-même une circonscription de moyenne montagne. Je pense que cela le rendra attentif à mon propos, qui sera bref.

Je n'ai rien contre les aménagements, ni contre les créations de grandes stations de sports d'hiver en haute altitude. La neige doit être exploitée au mieux. Mais j'ai un peu l'impression que les stations et les communes de moyenne montagne font figure de sacrifiées dans l'esprit du Gouvernement. Je ne puis pourtant demander au ministre de « remonter » la moyenne montagne ! (*Sourires.*)

En moyenne montagne, il faut assurer la survie — je dis bien : la survie — d'hommes, de femmes, d'enfants, d'animaux et de végétaux, alors qu'il est bien certain que de tels problèmes ne se posent pas avec la même acuité en haute montagne.

Au mois de novembre 1968, à cette même tribune, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, je disais que les habitants de la moyenne montagne se heur-

taient à trois obstacles qu'il fallait vaincre : l'isolement traumatisant, le revenu insuffisant, le manque d'infrastructure et d'équipements collectifs.

Très brièvement, je voudrais dresser un catalogue des lacunes dans ces domaines.

La télévision peut être, particulièrement en hiver, un moyen efficace de lutter contre l'isolement en montagne. Or de nombreuses zones d'ombre interdisent la réception des émissions de la deuxième chaîne, voire, dans certaines communes, de celles de la première. Dans ma circonscription, par exemple, le canton de Thônes est dans ce cas, et je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, l'évaluation des dépenses qu'entraîneraient le renforcement de la première chaîne et l'installation de la deuxième : le coût s'en élèverait à un million de francs.

Comment, dans ces conditions, demander à des communes pauvres de supporter la charge d'une telle dépense ? Comment faire comprendre aux habitants la raison de l'augmentation de la redevance et leur parler d'une troisième chaîne, alors que, déjà, ils reçoivent mal les émissions de la première ?

Cela est à proprement parler scandaleux, s'agissant de Français à part entière, et je puis vous assurer que le mécontentement grandit à ce sujet.

Il aurait été suggéré récemment à la commission des finances — à laquelle je n'appartiens pas — de ne pas appliquer l'éventuelle majoration de la redevance dans les communes où ne pénètrent pas les émissions de la deuxième chaîne. M. de Bresson, directeur de l'O. R. T. F., aurait assuré que, pour la deuxième chaîne, l'office prendrait en charge toutes les installations techniques, « si faibles que soient, numériquement, les populations intéressées », et que toutes les zones d'ombre couvrant au moins 2.500 habitants seraient desservies dans le courant de 1971.

Je vais donc m'empresse de faire tenir à M. de Bresson le devis des installations techniques de la deuxième chaîne, dont je viens de parler et je veillerai personnellement à ce que les promesses soient tenues !

Il ne faut pas irriter inutilement les habitants courageux de nos montagnes, ou les considérer comme une population de second ordre. Ils ont droit, comme tous les Français, à l'information et à la culture.

Le tourisme, avec toutes ses « retombées », peut être considéré comme l'élément moteur de la moyenne montagne.

Or la prime spéciale d'équipement hôtelier, instituée par le décret du 30 mai 1968, est refusée au département de la Haute-Savoie, sous prétexte que ce département disposerait actuellement d'équipements hôteliers importants.

Pourquoi pénaliser ceux qui ont fait des efforts, et surtout ceux qui voudraient les poursuivre ? Cette inégalité dans le traitement doit cesser au plus tôt.

La suppression des prêts du crédit hôtelier pour les hôtels de moins de trente chambres, depuis le 1^{er} janvier 1970, et pour les hôtels de moins de quarante chambres, à compter du 1^{er} janvier 1971, constitue un bel exemple de « brimade technocratique » à l'encontre de la moyenne montagne.

Comment peut-on envisager de construire, dans les sites agréables de moyenne montagne où il existe encore une vie communale, de grandes casernes de cent chambres, alors qu'il importe de maintenir dans ces régions un style de vie simple et familial pour les vacanciers d'hiver et d'été ?

Que d'erreurs psychologiques ne commet-on pas au nom du progrès !

Pourquoi vouloir à tout prix — si je puis dire — encaserner les gens des grandes villes, déjà enfermés toute l'année dans d'autres casernes, alors qu'ils rêvent d'une vie reposante dans un petit hôtel, propre mais simple ?

Comment vouloir assurer la promotion de nos populations de montagne si, en même temps, on freine le développement de l'hôtellerie familiale, et si on empêche les jeunes de recevoir une formation spécialisée en matière hôtelière et touristique, alors qu'une politique réaliste pourrait constituer un apport de revenus intéressant et maintiendrait précisément les jeunes à la montagne ?

Il est indispensable, sous peine d'asphyxie, que la nouvelle réglementation soit assortie de dérogations. On pourrait notamment envisager l'octroi par le Crédit agricole — qui doit devenir le Crédit rural — de prêts pour les hôtels familiaux. Une telle suggestion, me semble-t-il, mériterait d'être étudiée.

A une époque où l'homme se tourne de plus en plus vers les loisirs, il faut former les jeunes aux activités du tourisme et

à l'accueil des vacanciers ; il faut aussi aider ceux qui peuvent offrir le gîte et, éventuellement le couvert, par le développement de l'accueil familial en meublés, comme en Autriche et en Bavière. Les contacts humains n'en seront que plus bénéfiques.

Pourquoi, alors que les hôteliers et les propriétaires de remontées mécaniques avaient été incités à s'agrandir, et que des investissements considérables avaient été consentis, avoir subitement supprimé le congé scolaire de février pour l'année en cours ? Le mois de février est, en moyenne montagne, le plus propice pour les sports de neige. Une telle décision porte un préjudice très grave à l'exploitation des stations de sports d'hiver.

Je souhaite très vivement que cette malheureuse expérience ne soit pas renouvelée et que, lors de la prochaine année scolaire, les vacances de février soient rétablies, en prévoyant une répartition en deux zones, mais avec un transfert d'académies de zone A en zone B, pour éviter le déséquilibre antérieur de la répartition démographique des deux périodes de vacances.

Avant de terminer, j'évoquerai brièvement la situation de l'agriculture de montagne.

Il faut bien reconnaître que jusqu'à ces derniers temps aucune politique spécifique n'avait été mise en œuvre en faveur de notre agriculture de montagne, alors que nos voisins suisses, autrichiens, italiens accordent à la leur une aide vigoureuse.

En résumé, il importe que la politique agricole soit adaptée aux conditions particulières de la montagne.

Les productions animales doivent bénéficier de mesures spéciales de financement, les coûts des bâtiments étant plus élevés en montagne ; pour l'obtention des aides publiques, il est nécessaire de mettre au point des contrats particuliers propres à la montagne ; à l'intention des agriculteurs, une indemnité spécifique doit être prévue, tenant compte des sujétions spéciales de la vie en montagne ; la politique des structures est entièrement à reconsidérer ; enfin, il convient de prévoir une adaptation des conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ, la possibilité pour les S.A.F.E.R. de prendre des terres en location, la constitution de groupements pastoraux, une réglementation plus efficace des boisements, des aides accrues aux améliorations pastorales, l'étude d'un statut du fermage pour les alpages.

En un mot, les crédits destinés à la rénovation rurale en économie montagnarde ne doivent non pas simplement demeurer à l'état de promesses, mais se traduire par des réalisations permettant d'assurer une vie meilleure aux gens de la montagne.

J'ai terminé, monsieur le ministre, ce trop rapide tour d'horizon des besoins de la moyenne montagne dont je n'ai voulu retenir que les principaux, touchant à l'isolement des habitants, à la faiblesse de leur revenu et à leur manque d'équipements collectifs.

Il est encore temps de réagir, mais après-demain il sera trop tard. Je souhaite, avec notre groupe parlementaire de la montagne, que cet appel soit entendu.

Il ne faut plus attendre pour combler le retard, sinon la vie désertera la moyenne montagne et il n'y aura plus de « jardins de la montagne » pour assurer une protection efficace de la nature, pour conserver un patrimoine national important et source de richesses, pour accueillir celles et ceux qui éprouvent le besoin de se retremper de temps à autre dans la vérité de la nature.

N'attendez pas qu'il soit trop tard. Que cet appel, monsieur le ministre, retienne toute votre vigilante attention ainsi que celle du Gouvernement. C'est, par ma voix, le dernier appel au secours de nos populations de montagne. Je souhaite très ardemment qu'il soit entendu et compris. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, avant-dernier orateur intervenant dans ce débat fleuve, je vous demande quelque indulgence si je parle de problèmes déjà évoqués au cours de ces treize heures de discussion budgétaire.

Votre exposé, présenté avec talent et éloquence, a montré qu'en réalité vous êtes le chef d'orchestre de toutes les activités économiques, sociales et culturelles de notre pays.

L'intérêt que vous portez au développement de l'aménagement régional a particulièrement retenu mon attention. Vous augmentez, et vous faites bien, de 150 millions de francs le mon-

tant des primes de développement industriel. Celles-ci constituent, certes, un instrument efficace et réaliste d'incitation à la création d'emplois nouveaux. Mais l'effort que vous consentez est-il suffisant par rapport à celui qui est fait dans les pays qui vous entourent ?

Il y a quelques mois déjà, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a publié une étude comparative sur les aides à l'expansion industrielle dans les pays du Marché commun et en Grande-Bretagne. Ce document illustre combien notre aide est faible comparée à celle qui est consentie dans les pays voisins pour le même objet.

Par exemple, l'Allemagne fédérale, ou plutôt les Länder, pour ne pas enfreindre certaines conventions de la Communauté économique européenne, accordent aux industriels des avantages nettement supérieurs aux nôtres. Selon le programme d'aménagement et d'industrialisation du pays de Sarre-Palatinat, une subvention de 50.000 deutsche Mark et accordée par emploi nouveau créé contre 13.000 francs chez nous. L'effort est donc 5,6 fois plus important. En outre, les communes peuvent mettre gratuitement les terrains d'assises à la disposition de l'industriel qui bénéficie, par surcroît, d'un prêt à un taux d'intérêt de 4,5 p. 100.

Quelles sont les conséquences de ces dispositions alléchantes ?

Les industriels allemands qui, il y a quelques années, venaient s'implanter dans la zone frontrière en France, où la main-d'œuvre demeure abondante à la suite de la fermeture d'usines et de la restructuration de l'agriculture, s'établissent maintenant, de préférence certes, toujours le long de la frontière, mais en Allemagne. En effet, tout récemment, les journaux ont annoncé l'implantation de quatre usines devant occuper 3.000 ouvriers dans la zone industrielle de Schaidt-Palatinat, à quelque dix kilomètres de Wissembourg.

Faute d'industrialisation suffisante en France, aussi et surtout grâce aux salaires élevés pratiqués en République fédérale, les industriels allemands n'auront aucune peine à faire une nouvelle ponction sur la main-d'œuvre alsacienne qualifiée et bilingue.

Non seulement les usines allemandes se multiplient le long de la frontière, créant ainsi une nouvelle ligne Siegfried, industrielle il est vrai, mais, selon la rubrique économique d'un journal allemand spécialisé, Michelin qui a déjà créé, il y a huit ans, une importante usine à Karlsruhe, envisage d'investir 400 millions de deutsche Mark, soit 60 milliards d'anciens francs, pour construire quatre usines en Allemagne : à Hombourg, Illstadt, Trèves et une autre dans la zone frontalière franco-allemande.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes le chef d'orchestre de l'économie française et il vous est peut-être difficile de vous immiscer dans les projets d'expansion des industriels français ; mais peut-être votre haute autorité parviendra-t-elle à convaincre cette puissante société à s'implanter en France, par exemple dans la région de Wissembourg, où le nombre de frontaliers atteint actuellement 3.238, accusant une augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'année dernière.

S'il ne vous est pratiquement pas possible d'empêcher l'implantation des usines allemandes le long de la frontière, il est, par contre, de votre compétence de donner des instructions pour éliminer la tracasserie administrative des bureaux appelés à statuer sur la déclaration préalable d'investissement direct en France — décret du 27 janvier 1967 — et faire en sorte que vos services évitent de faire aux industriels la réponse suivante : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément au décret précité, je demande l'ajournement de cette opération pour complément d'instruction du dossier ».

Comme le font les représentants de commerce, vos services devraient mettre tout en œuvre pour encourager de nouvelles implantations sur notre territoire. Faites donc accélérer l'instruction des dossiers d'octroi de prime, augmentez l'aide aux industriels qui veulent développer leur usine, améliorez les infrastructures des zones critiques, facilitez les investissements, c'est à ce prix seulement que vous arriverez à résoudre le problème de l'emploi qui figure, selon votre propre expression, au tableau d'ombre de notre économie.

A juste titre, vous vous êtes réjoui de l'augmentation massive des dépôts dans les organismes collecteurs d'épargne. Les dispositions heureuses que vous avez prises ont tout naturellement porté leurs fruits.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier de la compréhension que vous avez apportée à la solution des problèmes des caisses mutuelles. Il faudrait étendre ces mesures et organiser cette table ronde, comme on l'avait promis, pour mettre enfin sur pied ce fameux statut de l'épargne.

Monsieur le ministre, vous savez que l'épargne ne peut se développer que dans un climat de liberté et de sécurité, surtout lorsqu'il s'agit de l'épargne populaire. Il est, en effet, établi que cette catégorie d'épargne permettra à l'avenir de dégager un volume de capitaux suffisant pour assurer le financement des investissements productifs. Je dis bien productifs, car il ne faudrait pas que l'Etat accapare la totalité de l'épargne. Une partie importante de celle-ci doit servir à l'investissement en secteur privé, donnant ainsi une impulsion nouvelle à notre industrie.

Telles sont les quelques observations que je me suis permis de vous livrer, étant assuré qu'elles trouveront auprès de vous, comme toujours, un accueil favorable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Je souhaiterais savoir si le Gouvernement entend répondre maintenant aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

Je rappelle que la conférence des présidents se réunit à dix-neuf heures.

M. Guy Sabatier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sabatier.

M. Guy Sabatier. Au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, je demande que la séance de ce soir ne commence qu'à vingt-deux heures trente.

M. le président. Elle pourrait l'être, dans l'hypothèse, bien entendu, où M. le ministre de l'économie et des finances ne désire pas répondre maintenant aux orateurs.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je suis à la disposition de l'Assemblée.

Néanmoins, la courtoisie envers les orateurs veut que l'on réfléchisse quelque peu aux réponses à leur apporter. D'autre part, certains éléments statistiques peuvent m'être utiles pour étudier mes réponses. Je préférerais donc prendre la parole au début de la séance de ce soir.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est donc renvoyée à la prochaine séance, qui s'ouvrira à vingt-deux heures trente.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt-deux heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite et fin de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376 [Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.]).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.